

Le développement durable dans les grandes villes et agglomérations en 2010



Table des matières

Avant-propos	p. 3
Présentation	p. 4
Synthèse des résultats	p. 7
Analyse par domaine	p. 11
• Développement économique	p. 12
• Aménagement de l'espace et du bâti	p. 17
• Solidarités	p. 33
• Environnement	p. 39
• Gouvernance	p. 51
A propos de BMJ Ratings	p. 60
A propos de l'AMGVF	p. 62
A propos du Comité 21	p. 63
Contacts	p. 65

Avant-propos

L'étude qui vous est proposée ici nous enseigne qu'au-delà de leurs engagements propres, les grandes villes de France jouent un rôle de relais important dans la sensibilisation des citoyens. En effet, si le Grenelle de l'Environnement a bénéficié d'importantes retombées médiatiques, il est resté relativement abstrait et éloigné des préoccupations quotidiennes des citoyens pour entraîner un changement significatif de comportement. C'est sur le terrain des réalisations tangibles que la réalité de cette mutation pourra s'engager et se mesurer. Dans un environnement où l'Etat, les entreprises, les collectivités et les citoyens endossent chacun un rôle d'acteur responsable, la place des grandes villes et agglomérations apparaît comme essentielle. Je vois à cela trois explications particulières. Tout d'abord celle de la proximité du citoyen aux actions concrètes du développement durable : la réhabilitation des sites, la rénovation immobilière, le transport urbain notamment. Ensuite celle des capacités financières et humaines que permet leur grande taille, à la différence d'autres collectivités aux ressources quantitatives et qualitatives plus limitées. Enfin, celle de la mixité des attentes qui font des grandes villes le carrefour de démocraties rompues aux exigences de la gestion des contradictions et des attentes de parties prenantes multiples.

Pascal Bello
Directeur Général de BMJ Ratings

Présentation

Objectif de l'étude

L'agence BMJ Ratings a lancé en 2010 une enquête sur les pratiques de développement durable des grandes villes et agglomérations, en partenariat avec l'AMGVF et le Comité 21. Dans un cadre plus général, ce travail s'inscrit dans la continuité des enquêtes réalisées par l'agence depuis 2000 auprès des 200 plus grandes villes de France, depuis 2003 auprès des régions et 2007 auprès des départements.

L'objectif de cette enquête est de mieux connaître l'implication des grandes villes et agglomérations vis-à-vis du développement durable et de rendre compte des actions engagées et des stratégies développées. C'est aussi un moyen de recenser les pratiques innovantes et exemplaires des villes et agglomérations en matière de développement durable et d'offrir un panorama des tendances récentes.

Méthodologie de l'étude

La présente étude s'appuie sur les réponses apportées par les villes et agglomérations au questionnaire consacré à leurs pratiques de développement durable. Ce questionnaire a été diffusé à tous les membres de l'AMGVF (13 communautés urbaines, 35 communautés d'agglomération et SAN, 50 grandes villes) directement auprès des Présidents, des Maires, des adjoints. Ce questionnaire a également été envoyé aux grandes villes et intercommunalités membres du Comité 21.

L'enquête a été réalisée d'avril à juillet 2010, 32 collectivités nous ont répondu, ce qui correspond à une population totale de 10 745 530 habitants, correspondant à près de 60% de la population de l'AMGVF. Les collectivités se répartissent de la façon suivante :

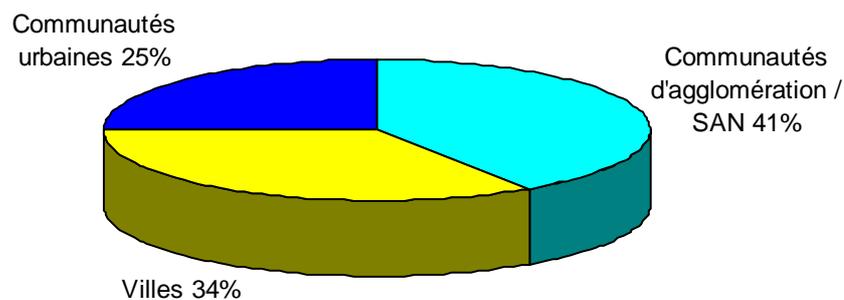
- 8 communautés urbaines ce qui représente 62% des communautés urbaines interrogées,
- 13 communautés d'agglomérations et SAN : 11 sont membres de l'AMGVF (i.e. 31% des 35 membres de ce type que compte l'AMGVF), ainsi que 2 communautés d'agglomérations non membres qui nous ont répondu,
- 11 villes, ce qui représente 22% des villes interrogées.

L'échantillon final n'est cependant pas représentatif au sens statistique du terme, et les résultats présentés correspondent aux réponses apportées par les villes et agglomérations à notre questionnaire. Ces résultats dépendent, évidemment, des compétences propres à chaque ville ou agglomération.

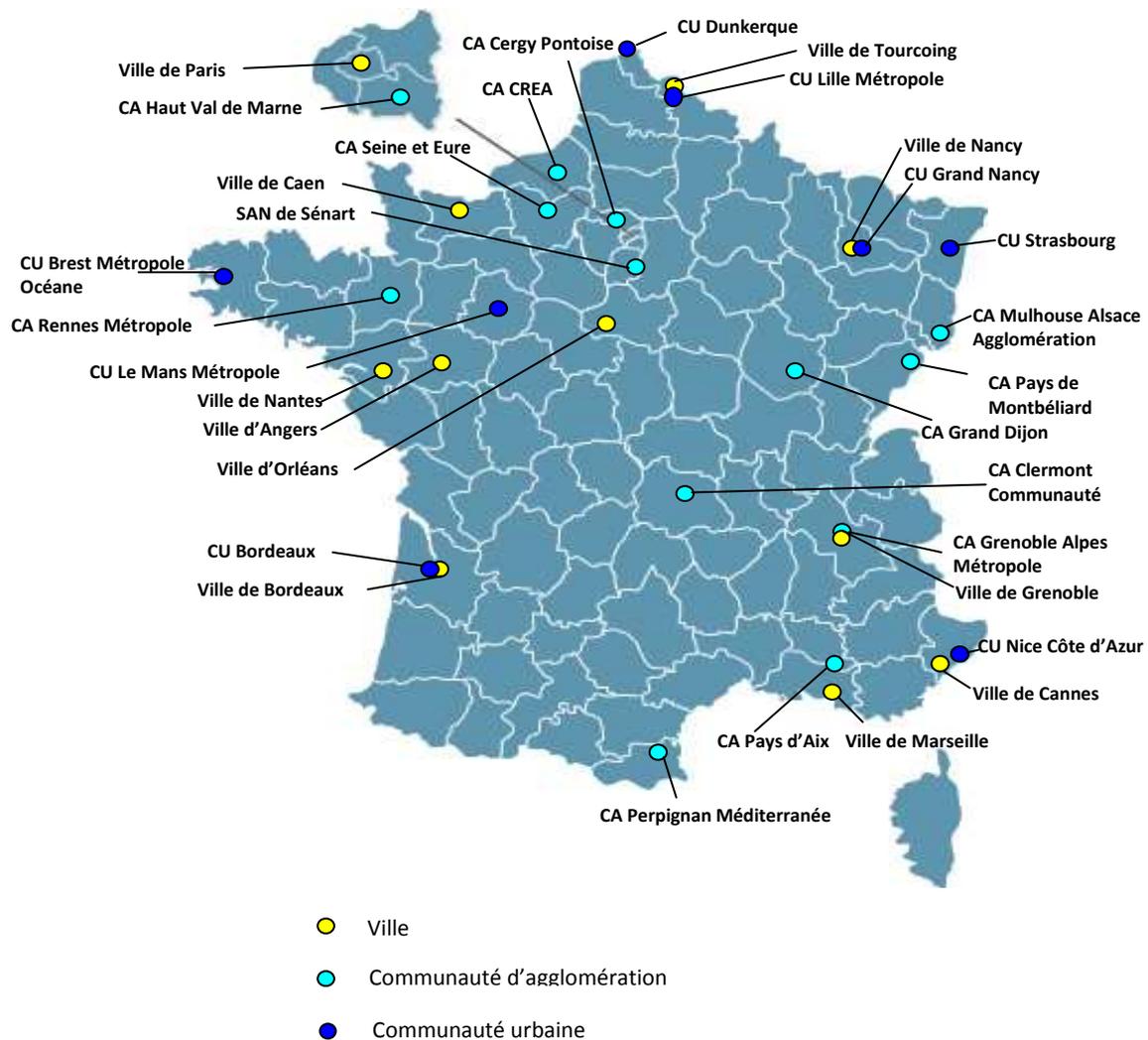
Les résultats sont présentés selon les grandes finalités du développement territorial durable (Développement économique, Aménagement de l'espace et du bâti, Solidarités, Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie), auxquels nous avons ajouté la gouvernance, terme résumant les modalités de pilotage de la politique développement durable des collectivités.

Pour chacun des domaines, des graphiques issus de l'échantillon des répondants et des bonnes pratiques issues des questionnaires illustrent les analyses. Nous avons également inséré en fin de chapitres une partie « Focus », comprenant des encarts thématiques mettant nos résultats en perspective, notamment, actualité du « Grenelle de l'environnement » oblige, des encarts relatifs à loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2.

Les collectivités ayant répondu



Carte des collectivités ayant répondu



Synthèse des résultats

Aménagement et développement économique

Avec la loi Grenelle 2, les outils de planification territoriale doivent davantage intégrer les enjeux du développement durable. Les collectivités n'ont pas attendu la loi pour s'en préoccuper : 48% des villes et agglomération nous ayant répondu ont déjà adopté volontairement une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU®) pour l'élaboration de leurs documents, outil développé par l'Ademe qui prend en compte les principaux facteurs qui influent sur la qualité des relations entre bâti et environnement : l'eau, les déchets, l'énergie, les transports, le bruit, les paysages, la biodiversité et le climat.

L'**éco-quartier** est devenu le symbole d'un projet d'aménagement durable. Les collectivités françaises, en retard par rapport aux pays européens voisins sur le sujet ces dernières années, se sont depuis engagées, la majorité des grandes villes nous déclarant avoir un projet d'éco quartier. L'enquête relève néanmoins une grande hétérogénéité des projets, sur la surface concernée (de 1,8 à 600 hectares), le nombre d'habitants et de logements prévus (de 110 à 10 000 logements), l'implantation géographique (rénovation urbaine, friches réhabilitées, nouveaux quartiers).

La loi Grenelle 2 vient également renforcer l'importance et le rôle des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) intercommunaux. Pour autant, on constate que :

- Seulement 41% des collectivités déclarent que leur territoire est couvert par un SCoT et 52% que ce type de démarche est en projet.
- Seulement 14% possèdent un PLU communautaire et 14% en ont le projet.

En ce qui concerne la **performance énergétique des bâtiments**, les collectivités semblent en ligne par rapport à la loi Grenelle 2 ; 1 une collectivité sur 2 déclare que les équipements construits sont du niveau Bâtiment Basse Consommation. Afin d'anticiper une réglementation encore plus ambitieuse (bâtiments à énergie positive (BEPOS) à l'horizon 2020), 19% déclarent s'être déjà fixés la production de bâtiments à énergie passive et 12% des bâtiments à énergie positive.

La loi du 11 février 2005 oblige les collectivités à rendre **accessibles** les espaces publics sur l'ensemble de la chaîne de déplacement (bâtiments publics, voirie et services de transports collectifs) aux personnes handicapées, un diagnostic d'accessibilité devant être réalisé préalablement. Si 65% des grandes villes et agglomérations connaissent le taux d'accessibilité de leurs infrastructures de transports collectifs, le constat est plus mitigé concernant les bâtiments, puisque seulement 38% des collectivités ayant répondu connaissent le taux d'accessibilité de leurs infrastructures bâties.

Toujours en matière de **transports**, les collectivités initient de nombreuses démarches pour promouvoir et encourager l'utilisation de mode de transports alternatifs. Le vélo est véritablement la « petite reine » des déplacements doux, 100% des collectivités ayant élaboré un schéma pistes cyclables et 75% ayant mis en place des vélos en libre service ou en location.

En matière de **développement économique**, des démarches encore novatrices il y a quelques années, comme le soutien à l'économie sociale et solidaire (86% des répondants) ou la création d'éco-parcs (57%), semblent aujourd'hui largement engagées.

Solidarités

La politique de l'**habitat**, avec celles de l'aménagement et des transports, constitue une prérogative et un levier d'action forts pour les collectivités en matière de développement durable. Deux des défis d'avenir (la question environnementale et celle du vieillissement de la population) semblent particulièrement bien intégrés, 90% des grandes villes et agglomérations déclarant favoriser l'adaptation des logements aux normes environnementales et 87% l'adaptation des logements aux personnes dépendantes.

L'efficacité énergétique des logements est une préoccupation majeure du Grenelle de l'environnement, avec pour corolaire la lutte contre la **précarité énergétique**. Les collectivités s'investissent déjà pour aider les particuliers en matière de rénovation énergétique : on trouve par ordre d'importance l'accompagnement et le conseil pour des travaux d'économie d'énergie (79%), l'octroi de subventions pour l'installation de dispositif utilisant de l'énergie renouvelables (52%), et l'octroi de subventions pour des travaux d'amélioration énergétique (48%).

Par ailleurs, les Opérations Programmées Thermiques et énergétiques des Bâtiments (OPATB) correspondent à des programmes de subventions et des travaux de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments résidentiels et tertiaires, publics et privés qui se développent au sein des collectivités. 21% d'entre elles nous déclarent en avoir lancé une et 32% en sont au stade du projet.

Environnement

Près des trois quarts des grandes villes et agglomérations (74%) ont désormais formalisé (par un document ou une délibération) leur politique énergétique territoriale. Mesure phare de la loi dite Grenelle 2, les **plans climat énergie territoriaux**, qui seront bientôt obligatoires pour toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants, ont déjà été lancés par 68% des villes et agglomérations nous ayant répondu, 29% en ayant le projet. Cette politique reste relativement récente, la majorité des délibérations relatives aux plans climat s'étant tenue en 2009 ou 2010.

La très grande majorité d'entre elles (87%) déclare avoir réalisé un bilan des émissions de GES ou un **bilan énergétique**. Parmi celles-ci, 67% ont fait appel à l'outil Bilan Carbone de l'Ademe, 63% à une autre forme d'audit énergétique et 48% à une thermographie aérienne.

En matière d'**énergies renouvelables**, le soutien aux filières porte de façon décroissante sur la filière solaire (thermique et/ou photovoltaïque, 83% des réponses), la filière bois (67%), la biomasse (58%)

et l'éolien (33%). Retenons également l'utilisation de la biomasse dans les réseaux de chauffage urbain, ainsi que l'intégration des énergies renouvelables dans les nouveaux réseaux de chaleur ou dans les clauses de reconduction des délégations de service public.

La directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil définit une hiérarchie dans le **traitement des déchets** : prévention, réemploi, recyclage, valorisation (dont énergétique), et en dernier recours élimination. Plus de 9 collectivités sur 10 ont créé des déchetteries, la même proportion (93%) menant des actions en faveur du compostage, près des trois quarts (74%) ont développé une valorisation énergétique par la mise en place de réseaux de chaleur. La création ou le soutien des recycleries ressourceries devient majoritairement répandue (56% des réponses). Seule la production d'énergie par méthanisation des déchets est minoritaire (19%).

La promotion du compostage est un champ d'action de plus en plus investigué par les collectivités. Les actions en la matière sont principalement ciblées vers les habitations individuelles, la mise en place de composteurs pour les habitations collectives restant une action minoritaire (42%).

En cette année 2010 de la **biodiversité**, 81% des grandes villes et agglomérations nous répondent avoir procédé à un inventaire de la faune et la flore sur leur territoire, 44% ont réalisé un diagnostic écologique, et 30% ont mis en place un observatoire de la biodiversité.

Le soutien à l'agriculture biologique semble généralisé (89% de réponses positives). Il se traduit le plus souvent par l'introduction croissante de produits issus de l'agriculture biologique dans la restauration collective et le soutien aux filières courtes de type AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne).

Gouvernance

Une large majorité (59%) des grandes villes et agglomérations s'est aujourd'hui engagée dans une démarche d'**Agenda 21 local** ; cet engagement remonte au milieu de la décennie, une majorité des délibérations relatives aux agendas 21 ayant eu lieu entre 2003 et 2006.

Le portage politique de la démarche d'agenda 21 local se situe le plus souvent au niveau du maire-adjoint ou du vice-président en charge du développement durable, parfois directement au niveau du maire ou du président de l'assemblée communautaire.

84% des collectivités ayant répondu ont aujourd'hui un service dédié au développement durable, le plus souvent rattaché directement au Directeur Général des Services ou à l'un de ses adjoints.

Huit ans après la loi sur la **démocratie de proximité** votée en 2002, on observe que les conseils de quartiers ne sont pas systématiquement utilisés par les collectivités dans le cadre de leurs démarches de développement durable (56% des réponses) ; les grandes villes et agglomération privilégient nettement les rencontres directes avec la population (du type Forums, ateliers) et la communication par voie de presse (88% chacune), devant l'envoi de questionnaires (56% des réponses également) pour impliquer et consulter les habitants.

Pour les **intercommunalités**, les moyens mis en œuvre pour inciter leurs communes membres à intégrer le développement durable dans leurs projets sont avant tout d'ordre méthodologique : parmi celles nous ayant répondu 80% apportent un soutien technique ou méthodologique (aide à la réalisation de diagnostics, outils, etc.), 40% procèdent à des formations des agents et des élus des communes et 30% lancent des appels à projets sur des démarches de développement durable. L'**éco**

conditionnalité reste un mode d'action encore à développer pour encourager les parties prenantes à des pratiques de développement durable : 43% des répondants soumettent à de tels critères leurs aides et subventions versées aux associations, 30% les inscrivent dans les aides financières versées aux communes.

La quasi-totalité des grandes villes et agglomérations ont désormais défini une **politique d'achats responsables** (60%) ou projettent de le faire (33%). Dans ce domaine et par ordre d'importance décroissante, les collectivités privilégient la participation à des réseaux d'acheteurs, la formation de leurs acheteurs, la réalisation d'un guide interne sur les achats responsables et la définition d'une charte de l'achat public responsable, et enfin la mise en place d'un service dédié.

Quatre ans après la publication d'un code des marchés publics renforçant la prise en compte des enjeux de développement durable, l'insertion de clauses sociales et/ou environnementales dans les marchés publics tend à se généraliser (dans plus de 9 collectivités sur 10). Alors que les clauses sociales semblent intégrées sur une majorité (59%) de marché, les clauses environnementales restent pour le moment intégrées dans un peu moins de la moitié des marchés (48%).

Analyse par domaine

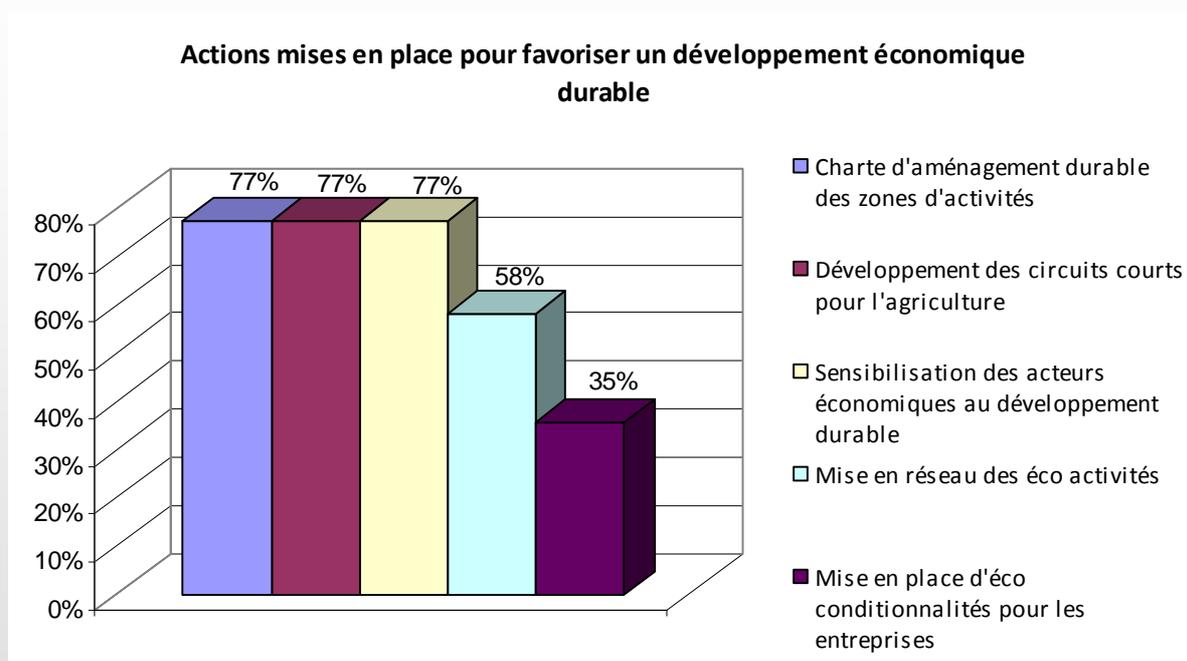
Développement économique

Ce domaine examine les actions des collectivités en matière de développement économique, d'emploi et de recherche, pour inciter les acteurs à un comportement plus responsable (actions auprès des entreprises, artisans et commerçants, démarches d'éco-parcs par exemple) et promouvoir de nouvelles activités économiques en lien avec le développement durable (comme le soutien à la recherche, aux dispositifs d'insertion, à l'économie sociale et solidaire).

Un développement économique durable multiforme

Au titre de leur compétence en matière de développement économique, les villes et les agglomérations disposent de plusieurs marges de manœuvre pour favoriser auprès des entreprises un développement économique durable.

Parmi les actions mise en œuvre, l'élaboration de chartes d'aménagement durable des zones d'activités, la sensibilisation des acteurs économiques et le développement des circuits courts pour l'agriculture arrivent en tête pour 77% des répondants. La mise en réseau des éco activités (technologies, produits et services qui réduisent le risque environnemental et minimisent l'utilisation des ressources) est un nouveau champ d'action dans lequel 58% des villes et agglomérations se sont engagés. La mise en place d'éco conditionnalités pour les entreprises, conditionnement de certaines aides financières au respect de critères environnementaux, n'est citée que dans une moindre mesure par 35% des collectivités.



L'écologie industrielle, pratique de management environnemental qui propose de considérer le système industriel comme une forme particulière d'écosystème et les éco-parcs, parcs d'activités à vocation environnementale, deviennent des axes d'intervention de plus en plus privilégiés par les villes et les agglomérations. 57% des répondants se déclarent engagés dans ce type de démarche.

Les opérations de maintien des activités artisanales demeurent une action phare en matière de développement économique pour 84% des agglomérations et grandes villes. Les actions s'orientent vers le soutien à l'immobilier d'entreprise et la création de pépinières et d'hôtels d'entreprises dédiés. Les villes de Paris, de Cannes et la Communauté urbaine de Strasbourg ont mis en place un Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) pour redynamiser et protéger les commerces et activités artisanales de proximité.

Le soutien à la création d'entreprises constitue un autre moyen d'action ; par exemple la ville de Paris a engagé une démarche de promotion de l'entrepreneuriat avec l'organisation d'un forum «Osez l'entreprise» et la mise en ligne d'un guide du créateur ou repreneur. Enfin, la création d'un label éco-artisan par la ville de Bordeaux avec la Chambre des métiers a pour intérêt de mettre en exergue les initiatives de développement durable des activités artisanales.

Le soutien à l'économie sociale et solidaire

Il semble que l'Economie Sociale et Solidaire (ESS : ensemble de coopératives, mutuelles, associations et fondations, fonctionnant sur des principes d'égalité des personnes, de solidarité entre membres et d'indépendance économique) soit pleinement ancrée dans les politiques de développement économique des villes et agglomérations, 86% la soutenant. Cela se traduit en priorité soit :

- par le soutien et la mise en réseau des acteurs de l'ESS : associations locales, entreprises d'insertion, coopératives d'activité et d'emploi, etc.
- par le biais des marchés publics et l'introduction de clauses sociales.

Par ailleurs, certaines collectivités aident à la mise en place de recycleries-ressourceries comme la ville de Paris, la Communauté d'agglomération de Seine et Eure et la Communauté d'agglomération de Grenoble Alpes Métropole. Ces structures s'inscrivent pleinement dans une approche de développement durable car leurs activités consistent à la réduction, au réemploi et au recyclage des déchets et elle favorisent la création d'emplois locaux souvent associée à un volet d'insertion.

Plan Dunkerquois pour une Economie Sociale et Solidaire INnovantE (DESSINE) de la Communauté urbaine de Dunkerque

La Communauté urbaine de Dunkerque a adopté le 5 juillet 2007 un plan Dunkerquois pour une Economie Sociale et Solidaire INnovantE (DESSINE). Il consiste à décliner sur le champ de l'économie sociale et solidaire les objectifs du Plan Local de Développement Economique (PLDE), à savoir : création de filière économiques spécialisées, innovation, entrepreneuriat, emploi et solidarité, développement de l'économie résidentielle et de services. La démarche est portée par Entreprendre Ensemble.

Sources : Questionnaire de la Communauté urbaine de Dunkerque et site de DESSINE <http://www.dessine.org/>

L'engagement dans l'ESS de Grenoble Alpes Métropole

Grenoble Alpes Métropole s'est fortement investie dans le développement de l'ESS qui représente actuellement 10% de l'emploi de l'agglomération. Trois axes d'actions ont été développés :

- un accompagnement des acteurs de la création d'entreprises dans le secteur de l'ESS, un soutien à l'innovation sociale,
- une animation du projet partenarial de développement de l'économie solidaire pour encourager la sensibilisation, la communication et l'échange sur les pratiques et les valeurs de l'économie sociale et solidaire.

Plusieurs démarches intéressantes ont été mise en place au niveau de l'agglomération :

- une monnaie solidaire, d'utilité sociale et écologique : SOL. La Métro a validé son engagement dans cette démarche depuis 2007. Le SOL est une expérimentation d'un système de points fidélité pour des consommateurs achetant des biens et des services auprès de structures de l'économie sociale et solidaire et d'un système de valorisation du bénévolat et de solvabilisation de publics fragilisés pour l'accès à différents services.
- la mise en service de ressourceries, dans deux déchetteries, à Saint-Egrève et Eybens pour collecter, valoriser et réutiliser les objets jetés en partenariat avec les associations Grenoble Solidarité et Régie de quartier Villeneuve-Village Olympique.

La création d'un hôtel d'activité dédié à l'Économie sociale et solidaire : Artis (« Artisanat et innovation sociale »). Il a été inauguré en décembre 2008 à Fontaine, dans la zone d'activités des Vouillants et est réalisé par la Métro et la SEM Grenoble Habitat, avec le soutien de Rhône-Alpes, du Conseil général de l'Isère et de l'Union européenne. Cet hôtel d'activités regroupe des structures d'insertion, des entreprises d'économie solidaire coopératives ou associatives et des entreprises artisanales.

Sources :

1. *Plan de développement de l'économie sociale et solidaire – Appel à projets –Axe 4 : Soutenir l'expérimentation sociale – Mars 2010* : <http://www.rtes.fr/IMG/pdf/Appel-a-projet-ESS-2010-Metro.pdf>
2. *La gazette du Sol* : <http://www.alpesolidaires.org/files/LaGazetteDuSOL.pdf>

Une évolution des critères d'aménagement

La compétence d'aménagement des zones d'activités économiques offre la possibilité aux villes et agglomérations d'intégrer des critères spécifiques pour orienter leur réalisation.

L'approche environnementale de l'aménagement de ces zones apparaît en premier avec la prise en compte de critères d'intégration paysagère (89%) et de qualité énergétique des bâtiments (86%). Néanmoins, l'amélioration des externalités positives pour les entreprises est également un élément pris en compte par les collectivités : la couverture par le haut débit (82%) et la mutualisation des services aux salariés (crèches et restaurants inter-entreprises, 79%). Le recours aux énergies renouvelables (75%) et la gestion mutualisée des déchets (75%) se développent également.

La charte de développement durable des parcs d'activités du SAN Sénart

Depuis 2001, le SAN Sénart a mis en place une charte de développement durable dans ses parcs d'activité. Elle a été conçue avec l'ARENE (Agence régionale de l'environnement et des nouvelles énergies), l'EPA (Etablissement Public d'Administration), des associations de riverains et de protection de la nature et des industriels. Le Parc de la Borne Blanche à Combs-la-Ville a initié cette démarche en 1999 : c'était le premier parc d'activités d'Ile de France à imposer la prise en compte de l'environnement à ses entreprises. Depuis d'autres parcs ont suivi cette démarche (2003 : signature pour le pôle du Levant et le parc d'activités Jean Monnet à Vert St Denis ; 2005 : signature pour le parc d'activités de Chanteloup).

Cette Charte correspond à un document d'engagement pour l'entreprise signataire. Elle s'appuie sur une série de documents techniques qui s'adressent aux différents acteurs concernés (aménageurs, entreprises, collectivités) et délimitent les responsabilités de chacun et les clés nécessaires à une implication dans la démarche de développement durable du parc d'activités :

- les programmes d'aménagement indiquent les principes à respecter lors de la conception des parcs et garantissent la réalisation d'espaces publics de qualité.
- le cahier de prescriptions des parcelles privées décline les pré-requis en matière de performance et développement durable pour les bâtiments et l'aménagement des parcelles privées.
- la charte Chantier à faibles nuisances, précise les dispositions à prendre pour la réduction des impacts des chantiers tant sur l'environnement que pour les riverains et usagers du parc.

Source : *Charte de développement durable des zones d'activités de SAN Sénart* : http://observatoire-territoires-durables.org/amenagement/DOCS/OUTILS/10_SAN%20Senart/10_Senart_CharteDD.pdf

86% des villes et agglomérations ayant répondu incitent à la mise en place de Plans de Déplacements d'Entreprise. Cette incitation prend différentes formes : organisation de journées d'information et /ou de mise en réseau des entreprises engagées dans un PDE, aides techniques et financières avec l'appui généralement du délégataire de service.

Le Label Déplacement Durable pour les PDE les plus volontaristes de Rennes Métropole

Opérationnel depuis 2007, le Label « Déplacement Durable » est la reconnaissance par Rennes Métropole d'une démarche exemplaire de gestion des déplacements, par une entreprise ou une administration, et d'un niveau d'exigence pour développer une mobilité durable. Ce label se base sur sept critères : transport en commun, vélos, covoiturage, communication, stationnement, organisation, déplacements professionnels. L'obtention du niveau A du label se traduit par une prise en charge complémentaire de 10% sur l'abonnement de transports en communs urbains pour les salariés.

Source : *Dossier de presse de Rennes Métropole sur le Label « Déplacement Durable »*
http://www.covoiturage.asso.fr/media/labels_deplacements_durables.pdf

L'implication des collectivités en matière d'emploi et de recherche

Les villes et agglomérations participent activement à l'aide à l'emploi et à l'insertion sociale et professionnelle :

- 93% incitent à la promotion de structures d'insertion par l'activité économique,
- 93% intègrent des clauses d'insertion dans leurs marchés de travaux,
- 90% favorisent la promotion des dispositifs de formation et d'insertion notamment par le biais des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE),
- 72% ont créé une maison de l'emploi sur leur territoire et 7% sont en projet.¹

En matière de recherche, 87% des villes et agglomérations nous déclarent participer à un ou plusieurs pôles de compétitivité et 89% disposer d'un pôle d'enseignement supérieur et de recherche sur leur territoire.

Les collectivités coopèrent notamment par les biais des instances de gouvernance :

- des pôles de compétitivité,
- du Plan Campus (par exemple, la Métro, le Pays d'Aix),
- du Pôle de Recherche de l'Enseignement Supérieur (le Grand Nancy, Bordeaux),
- de technopôles (Brest Métropole Océane, Orléans).

Certaines accompagnent aussi les Centres de Ressources en Technologies (CRT) (par exemple, le SAN de Sénart, le Grand Dijon). D'autres encore soutiennent les fondations universitaires comme la Communauté urbaine de Bordeaux ou contribuent à leur création comme la Communauté urbaine Nice Côte d'Azur pour la Fondation universitaire UNICE.

50% des villes et agglomérations ont instauré une Gestion Territorialisée des Emplois et Compétences (GTEC). Cette démarche correspond à une gestion des ressources humaines territoriale et collective. La mobilisation des différents acteurs/employeurs d'un territoire (collectivités, groupements, service public de l'emploi et partenaires socio-économiques) vise à créer une nouvelle forme de gouvernance de l'emploi et des compétences et de mieux réguler le marché local de l'emploi.

¹ L'objectif du plan de cohésion sociale de 2004 était que, d'ici fin 2008, 300 maisons de l'emploi soient réparties sur l'ensemble du territoire. 227 maisons de l'emploi ont été labellisées au titre du plan de cohésion sociale lors de douze réunions de la Commission nationale de labellisation des maisons de l'emploi entre juin 2005 et février 2007. En janvier 2008, 177 d'entre elles avaient signé une convention de financement avec les services gouvernementaux.

Source : Marie-Ange du Mesnil du Buisson, Rapport du groupe de travail relatif à la préparation de la fusion de l'Anpe et du réseau de l'Assurance chômage, IGAS, février 2008.

Aménagement de l'espace et du bâti

Ce domaine prend en compte les politiques de planification spatiale, d'aménagement du territoire, de construction d'infrastructures et d'organisation des transports, en étudiant dans quelles mesures ces politiques intègrent des objectifs en matière de performance énergétique et environnementale, de lutte contre l'étalement urbain ou d'accessibilité, par exemple.

L'intégration croissante des enjeux du développement durable aux documents de planification spatiale

Le projet d'agglomération correspond à un programme d'actions qui peut être distinct du contrat d'agglomération. Néanmoins, on constate que ce sont majoritairement les mêmes collectivités ayant répondu qui ont élaboré un projet d'agglomération et un contrat d'agglomération.

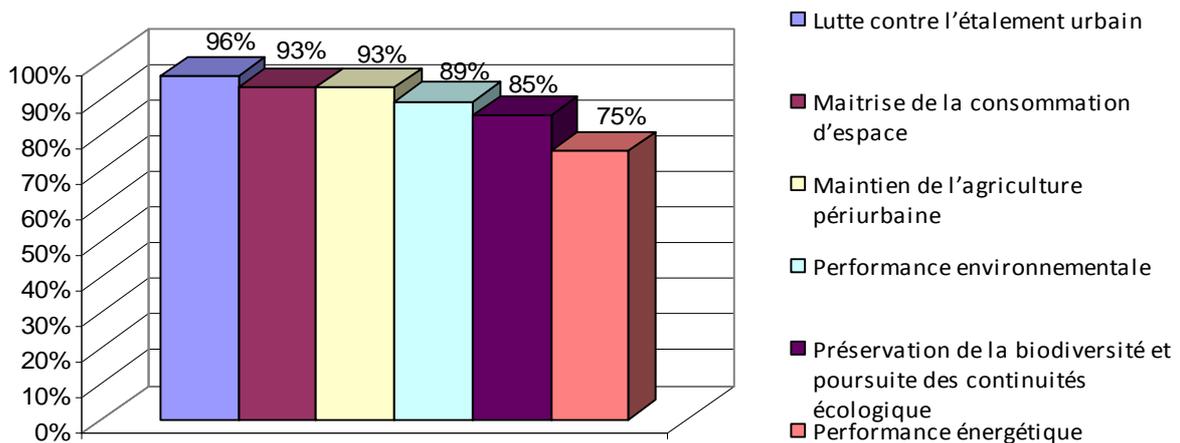
Sur les 21 agglomérations ayant répondu, 13 disposent d'un projet d'agglomération et 5 sont en projet. 11 ont signé un contrat d'agglomération, prévu par l'article 26 de la loi du 25 juin 1999 d'orientation pour le développement et l'aménagement du territoire (LOADDT).

En matière de documents d'urbanisme, la loi Grenelle 2 vient renforcer l'importance et le rôle des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) intercommunaux. Pour autant, on constate que :

- Seulement 41% des collectivités déclarent que leur territoire est couvert par un SCoT et 52% que ce type de démarche est en projet.
- Seulement 14% possèdent un PLU communautaire et 14% en ont le projet. Le Grenelle 2 soutient l'élaboration de plans locaux d'urbanisme intercommunaux avec des compétences élargies à l'habitat et aux déplacements ; l'idée étant que les enjeux environnementaux seront mieux traités à l'échelle de l'agglomération.

Si 69% des collectivités ayant répondu n'ont pas encore modifié leurs documents d'urbanisme suite au Grenelle de l'environnement (rappelons que la loi d'engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2, a été promulguée le 12 juillet 2010), les collectivités déclarent néanmoins intégrer un certain nombre d'objectifs en matière de performance environnementale et énergétique dans leurs documents d'urbanisme (SCoT, PLU).

Objectifs intégrés aux documents d'urbanisme



On constate que la maîtrise de l'urbanisation et de la consommation d'espace sont des objectifs pleinement pris en compte dans les documents d'urbanisme. Pour rappel, la loi de Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre de 2000 s'est fondée sur ces principes pour la définition des SCoT et PLU, tous deux visant à une meilleure maîtrise du développement urbain.

En revanche, la biodiversité et la performance énergétique sont deux objectifs relativement moins pris en considération dans les intentions de planification urbaine.

Ces différents objectifs se retrouvent en grande majorité énoncés dans les objectifs et orientations des documents d'urbanisme (93%) et sont dans une moindre mesure traduits de manière opérationnelle, dans les règlements par exemple (59%).

Le cahier de recommandations environnementales de la ville de Paris

Adopté par le conseil de Paris en juin 2006 et joint au Plan Local d'Urbanisme, le cahier de recommandations environnementales a une valeur contraignante pour les projets de la Ville de Paris, qu'ils soient portés directement par les services ou indirectement (notamment au travers de conventions d'aménagement), pour les projets dans lesquels elle intervient en tant que partenaire ou ceux dans lesquels elle assure un financement, ainsi que pour les projets faisant suite à la cession de terrains lui appartenant.

L'objectif visé est l'obtention d'un haut niveau de performances environnementales dans les opérations de construction et d'aménagement auxquelles la Ville de Paris prend part.

Le cahier des recommandations environnementales est diffusé aux acteurs de la construction et de l'aménagement par tous les moyens adaptés (envoi aux professionnels concernés, diffusion à l'occasion de concours, remise aux demandeurs d'autorisations d'urbanisme, mise à disposition dans les lieux de réception du public liés aux autorisations d'urbanisme...).

Le cahier de recommandations environnementales se présente en deux parties :

1. La démarche préconisée par la Ville de Paris pour faciliter la prise en compte de l'environnement dans la conduite des projets de construction, de rénovation et/ou d'aménagement à Paris. Ce chapitre comprend donc la méthode à suivre et les aspects relatifs aux chantiers et aux matériaux.
2. Les principaux enjeux environnementaux à prendre en compte, présentés sous forme de notices, qui décrivent pour chacun la situation à Paris, les raisons de prendre en compte cet enjeu, des éléments de réglementation (articles du PLU et autres réglementations), les recommandations, des contacts, organismes et sites Internet d'information.

Source : <http://www.paris.fr>

Des ZAC qui verdissent

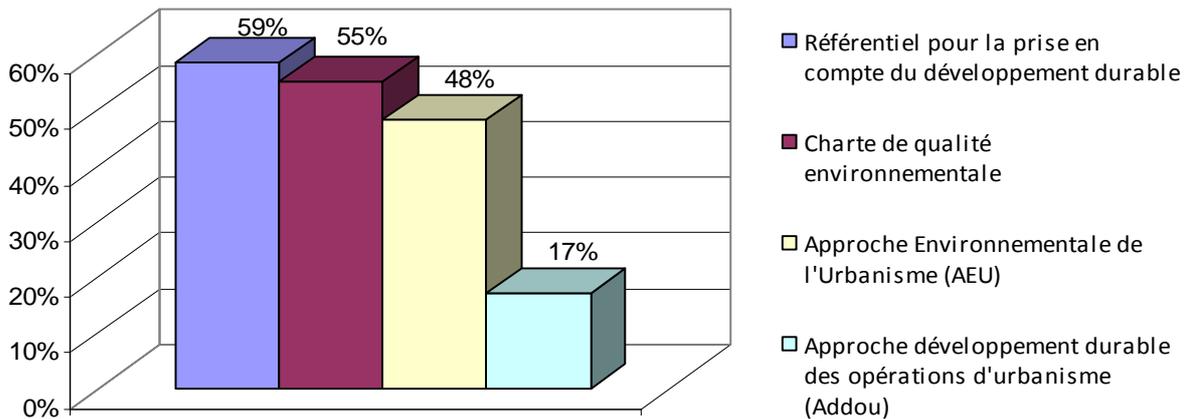
L'aménagement des zones d'activités doit prendre en compte les déplacements générateurs de pollution et d'émissions de GES. Les transports collectifs sont une alternative indispensable à condition toutefois que les transports collectifs soient adaptés en conséquence. 64% des collectivités répondent que l'ensemble de leurs zones d'activités sont desservies par les transports en commun ; 14% en ont le projet.

Les agglomérations et les villes disposent d'un véritable outil d'aménagement de l'espace : la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). Elle lui permet d'engager une opération importante et cohérente pour un développement urbain durable.

59% des collectivités ont élaboré des référentiels spécifiques pour prendre en compte le développement durable et 55% des chartes de qualité environnementale lors de la création de ZAC. 48% des collectivités ont adopté volontairement une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU®), outil développé par l'Ademe qui prend en compte les principaux facteurs qui influent sur la qualité des relations entre bâti et environnement : l'eau, les déchets, l'énergie, les transports, le bruit, les paysages, la biodiversité et le climat.

Enfin 17% déclarent utiliser l'Approche Développement Durable des Opérations d'Urbanisme (ADDOU). Créée en 2002, l'ADDOU correspond à une appropriation locale de l'AEU®, fruit d'un partenariat entre le Pays de Rennes, l'Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunal de l'Agglomération Rennaise, l'Ademe et le Conseil Local à l'Energie de Rennes Métropole.

La prise en compte du développement durable dans les projets de ZAC



Une grille d'analyse des ZAC communautaires de la Communauté urbaine du Grand Nancy

Dans son Agenda 21 de 2006, la Communauté urbaine du Grand Nancy a consacré un objectif à la création et l'application d'une grille d'analyse développement durable pour évaluer des projets de la Communauté Urbaine soumis à délibération, au regard des trois critères : respect de l'environnement, équité sociale, efficacité économique

Les objectifs d'une grille développement durable sont :

- Aider les responsables des projets à se poser les bonnes questions dès le départ.
- Evaluer le profil développement durable d'un projet (répondre aux différentes questions permet une quantification et une représentation graphique du profil du projet).
- Comparer diverses solutions : le criblage de différents scénarii ou conceptions servira à choisir les solutions les plus « durables ».
- Animer le « Groupe Projet » : la grille permet de partager les options du projet au sein d'un groupe transverse à différents services.
- Suivre chaque étape du projet et l'évolution du profil vis-à-vis de critères développement durable, jusqu'à son évaluation un an après sa réalisation.
- Faciliter la validation par les décideurs.
- Dialoguer avec les parties prenantes.

Le groupe de travail a proposé une grille fondée sur les 3 piliers (environnement, économie, social) et la gouvernance. Pour chacun de ces axes, ont été identifiées des thématiques (2 à 4 par axe) ; des critères (1 à 3 par thématique) et des questions permettant d'évaluer le projet au regard de ces critères.

Sources : Questionnaire et Agenda 21 du Grand Nancy

Le foisonnement et la disparité des projets d'écoquartiers

Si les projets d'écoquartiers sont désormais présents dans la majorité des grandes villes, Les tableaux suivants, issus des réponses apportées par les collectivités, illustrent une grande hétérogénéité des projets sur la surface concernée, le nombre de logements et d'habitants prévus, ou encore l'implantation sur le territoire.

41% nous déclarent que leurs écoquartiers s'inscrivent dans un projet de rénovation d'un ancien quartier et 44% sur une friche réhabilitée. La notion de reconstruction de la ville sur elle-même, semble donc s'articuler avec une approche de développement urbain durable. 41% considèrent que leurs écoquartiers se situent sur une zone nouvelle à urbaniser.

En termes de surface, le plus petit écoquartier cité, correspond à la ZAC Commandant Maria de la ville de Cannes avec de 1,8 hectares et le plus grand projet à celui ViaSilva de Rennes Métropole prévu sur 600 hectares. De même, en termes de nombre de logements prévus, le plus petit écoquartier est celui Michelons-Venelles de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix avec 110 logements et le plus grand correspond à l'écoquartier Capucins Mayenne de la ville d'Angers avec 10 000 logements prévus.

Dans les trois tableaux à suivre, les chiffres sont directement issus des réponses des collectivités.

Nombre de logements prévus dans l'écoquartier	Nombre d'écoquartiers
moins 200	4
entre 200 et 500	6
entre 500 et 1000	7
entre 1000 et 2000	5
plus de 2000	3

Surface de l'écoquartier	Nombre d'écoquartiers
moins de 10 ha	8
entre 10 et 50 ha	11
entre 50 et 100 ha	2
plus de 100 ha	4

Collectivités	Nombre d'écoquartiers	Nom de l'écoquartier	Hectares prévus	Nombre de logements	Nb d'habitants
Ville d'Angers	1	Capucins Mayenne	250	10000	20000
Ville de Bordeaux - CU de Bordeaux	4	Bordeaux Sud	400	15 000	35000
		Le Lac			
		La Bastide Niel			
		Bassin à flots			
Ville de Cannes	1	ZAC Commandant Maria	1,8	240	720- 800
Ville/CA de Grenoble	4	ZAC de Bonne	8,5	850	
		ZAC Blanche Monier	5,8	250	
		ZAC Bouchayer-Viallet	14	450	
		Presqu'île	240	3500	
Ville de Nancy - CU du Grand Nancy	1	Nancy Grand Coeur	15		
Ville de Nantes	2	Bottière - Chenaie	35	2000	4000
		Ile de Nantes	300	7500	15000
Ville d'Orléans	1	Les Groues	40	1 200	1600
CA du Pays d'Aix	1	Michelons-Venelles	2,5	110	400
CA Clermont Communauté	1	Saint Jean	50		
CA du Grand Dijon	7	Grand Sud		2500-3000	
		Hyacinthe Vincent		530	
		Montmuzard		160	
		Heudelet		300	
		Epirey		180	
		Epirey		2000-2500	
		Carrières blanches		350-380	
CA Lille Métropole + Ville de Tourcoing	1	L'Union	80	1 200	4000
CA du Pays de Montbéliard	1	Vieux-Charmont	162		
CA Perpignan Méditerranée	1	Las Faichettes	20,6	500	1150
CA Rennes Métropole	1	ViaSilva	600		40 000
CU Brest Métropole Océane + ville de Brest	1	quartier des Capucins	15	560	
CU de Dunkerque	1	Grand Large		900	
CU Le Mans Métropole	2	Quartier des Fontaines	35	700-800	
		Quartier Rougemeonts	51	1 600	
CU de Nice Côte d'Azur	1	Nice Méridia	30	1 600	5 000
CU de Strasbourg	5	Quartier Cronembourg (Ville de Strasbourg)	3,6	450	1300
		Adelshoffen (Ville de Schiltigheim)	4,5	200	400
		Portes du Kochersberg (Commune de Vendenheim)	8,7	320	1300
		Rives du Borie (Ville d'Ostwald)	48	1 000	3000
		Danube (Ville de Strasbourg)	7	650	1600

La Z.A.C. de Bonne à Grenoble

Depuis 2001, le projet de reconversion de la caserne de Bonne a suivi un long processus de concertation.

Ce dispositif a permis de définir un programme, affiné avec un urbaniste. La ville de Grenoble a confié à une SEM le suivi de la phase opérationnelle.

Les premiers habitants ont emménagé en 2008. L'opération se veut exemplaire pour la mixité, l'accessibilité, l'efficacité énergétique des bâtiments : logements, bureaux, équipements publics. Ce programme fait l'objet d'une démarche Haute Qualité Environnementale, développant une approche spécifique en réponse au concours européen Concerto. Voici les principales caractéristiques du programme.

Expérimentation d'un quartier en autosuffisance énergétique

- 1,2 m2 de capteurs solaires thermiques par logement pour une couverture de 50 % des besoins en eau chaude.
 - 1 000 m2 de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'espace commercial (réduction de 11 tonnes d'émissions de CO2 par an).
 - 430 m2 de panneaux photovoltaïques sur le toit du bâtiment de bureaux à énergie positive.
 - 9 modules de cogénération développés pour la production d'électricité et de chaleur à partir du gaz naturel (réduction de 228 tonnes par an d'émissions de CO2 attendue).
 - Rafraîchissement par pompe à chaleur sur eau de nappe pour l'immeuble de bureaux à énergie positive, comme pour le pôle commercial (une première en France pour une telle surface).
- Aménagements visant à réduire les consommations électriques : ascenseurs à vitesse variable, éclairage basse consommation...

Déplacements

- 3e ligne du tramway, une seule place de stationnement par logement, création obligatoire de locaux pour les vélos au sein de chaque bâtiment

Mixité sociale

- 850 logements familiaux, dont près de 40 % en locatif social.

Mixité fonctionnelle

- 15 000 m2 de surfaces commerciales, une école, une maison d'accueil pour personnes âgées dépendantes, deux résidences étudiantes, une résidence hôtelière, un cinéma d'art et essai, 5 hectares de parc urbain et de jardins en cœur d'îlot.

La Ville de Grenoble a reçu le Grand Prix National Ecoquartier décerné par le Ministère de l'Ecologie pour la Zone d'Aménagement Concerté de Bonne.

Source : www.debonne-grenoble.fr

Tout projet d'aménagement demande une phase de travaux conséquente qui n'est pas sans impact sur l'environnement et le cadre de vie des habitants. De fait, les démarches de chantiers propres ou à faibles nuisances constituent des outils propices pour favoriser une approche plus respectueuse de l'environnement local. 81% des collectivités ont sur ce sujet engagé une réflexion. L'Article 202 de la loi Grenelle 2 est rédigé dans ce sens ; il vise à renforcer la planification concernant les déchets issus des chantiers du bâtiment en termes de tri et de valorisation, de réduction de diminution des quantités stockées ou encore d'utilisation de matériaux recyclés.

Les collectivités utilisent différents outils :

- Certains s'appuient sur la démarche de Haute Qualité Environnementale dont une des cibles est le chantier à faible nuisance.
- D'autres privilégient la charte chantier vert initiée par l'ADEME et écrite en concertation avec différents partenaires.
- D'autres ont élaboré leur propre charte en interne.

La charte « Chantier vert » de la communauté urbaine de Nice Côte d'Azur

La démarche « Chantier Vert », volontaire, vise d'une part à limiter les nuisances provoquées par un chantier sur les riverains, les ouvriers et l'environnement et d'autre part à favoriser l'emploi et l'insertion professionnelle.

Un guide d'utilisation de la démarche « Chantier Vert » a été réalisé pour proposer des outils favorisant sa mise en place. Il est constitué de trois documents pour faciliter l'intégration, le suivi et l'évaluation des prescriptions environnementales dans les marchés de travaux :

- Une charte vouée à terme à être intégrée à chaque marché de travaux conclu par Nice Côte d'Azur
- Un cadre de réponse à destination des entreprises candidates qui leur permet de proposer des mesures en vue de se conformer aux obligations définies par la charte
- Une fiche de suivi à destination des contrôleurs de travaux qui facilite la vérification des engagements contenus dans la charte.

La charte s'articule autour de 8 engagements, accompagnés de mesures concrètes qui traduisent les objectifs du chantier à faible nuisance vus par le maître d'ouvrage. Elle peut être selon les cas :

- Une annexe contractuelle du CCTP du marché de travaux qui doit être signée par les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et l'ensemble des entreprises travaillant sur le chantier. Elle est alors obligatoire et son respect s'impose à toutes les parties.
- Un support de communication à destination des employés du chantier et des riverains, elle n'a dans ce cas qu'un caractère informatif et pédagogique.

Sources : Questionnaire et document de présentation de la Charte Chantier Vert de Nice Côte d'Azur

La performance énergétique des infrastructures

80% des collectivités ayant répondu ont construit ou aménagé des équipements culturels, socio-éducatifs ou sportifs dans les deux dernières années. Il s'agit à la fois d'opérations classiques de groupes scolaires, d'équipements sportifs et culturels de proximité, mais aussi de grandes opérations emblématiques telles que des théâtres ou des stades.

Par la réalisation d'infrastructures publiques, les villes et agglomérations peuvent engager une démarche exemplaire en matière de performance énergétique. D'ailleurs, la loi Grenelle 2 impose que tous les bâtiments neufs répondent aux exigences du label « bâtiments basse consommation (BBC) » à l'horizon 2012, et par anticipation à compter de la fin 2010 pour les bâtiments publics et les bâtiments affectés au secteur tertiaire.

46% des collectivités nous déclarent construire des équipements du niveau BBC. Afin d'anticiper une réglementation encore plus ambitieuse, telle que souhaitée par le Grenelle de l'Environnement avec

pour 2020, des bâtiments à énergie positive (BEPOS), 19% déclarent s'être fixés la production de bâtiments à énergie passive et 12% des bâtiments à énergie positive.

41% des grandes villes et agglomérations déclarent être engagées dans un processus de certification de leurs équipements et infrastructures publics. Il s'agit soit de la certification de la démarche HQE, de la norme ISO 14001 ou de la certification Habitat & Environnement délivré par Cerqual. Les certifications restent encore perçues comme des démarches contraignantes pour les collectivités ; celles-ci intègrent néanmoins des objectifs pointus en matière de performance environnementale et énergétique pour leurs bâtiments mais sans forcément s'inscrire dans un cadre strict de certification.

Les applications concrètes du Grenelle supposent que les constructeurs appréhendent les modes de construction de manière différente. Cela suppose que les corps de métiers traditionnels s'adaptent et intègrent de nouvelles compétences et savoir-faire. A priori, les collectivités ont bien pris en considération cet enjeu, car 72 % mènent des actions de sensibilisation et d'accompagnement des professionnels engagés dans la production du bâti (aménageurs, constructeurs, maitres d'œuvre, banques, etc.).

La charte de la construction durable de la ville de Bordeaux

Durant l'année 2009, la Ville a élaboré une charte de la construction durable avec l'ensemble des acteurs locaux de la promotion immobilière et les organismes sociaux de l'habitat.

Le principe de cette charte est le suivant :

- Chaque signataire s'engagera à remplir une grille de lecture comprenant un ensemble de questions relatives au projet de construction, permettant aux services municipaux d'analyser celui-ci sous l'angle notamment de son impact environnemental, de ses procédés constructifs, de son efficacité énergétique, de son évolutivité ou encore de leur qualité d'usage par les futurs occupants. Cette grille de lecture, qui constitue une méthode simple de travail partenarial, se décline en fonction des trois grandes étapes de la mise en œuvre d'un projet : la programmation, la conception et la réalisation. Les interrogations des deux premières phases seront renseignées tout au long de l'avancement des projets jusqu'au dépôt du permis de construire et celles de la dernière phase lors de la réalisation du chantier.
- Cette charte ne constituera pas un ensemble de normes qui se rajouterait à la réglementation existante ou future, mais bien le socle d'un dialogue qui s'instaurera tout au long du projet.
- Cette Charte se veut d'abord pédagogique et incitative dans sa forme et son contenu. Ses objectifs ont été définis collégialement et progressivement, dans le cadre d'une série de rencontres que les services municipaux ont organisées avec les principaux acteurs de la construction.

Source : délibération du Conseil municipal du 21 décembre 2009, mis en ligne sur le site de la ville www.bordeaux.fr

Accessibilité : de fortes disparités entre les bâtiments et les transports

Par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les collectivités ont jusqu'à 2015 au plus tard pour rendre accessible aux personnes handicapées les établissements recevant du public. Pour ce faire, les diagnostics d'accessibilité dans les établissements recevant du public (ERP) les plus importants (catégories 1 et 2) devaient être réalisés avant fin 2009, et d'ici fin 2010 pour tous les autres ERP. Le constat est relativement mitigé puisque seulement 38% des collectivités ayant répondu connaissent le taux d'accessibilité de leurs infrastructures communautaires.

Comme pour les bâtiments recevant du public, les collectivités ont obligation de rendre accessibles aux personnes handicapées leurs transports en communs. 65% des collectivités nous déclarent connaître celui de leurs infrastructures de transports collectifs.

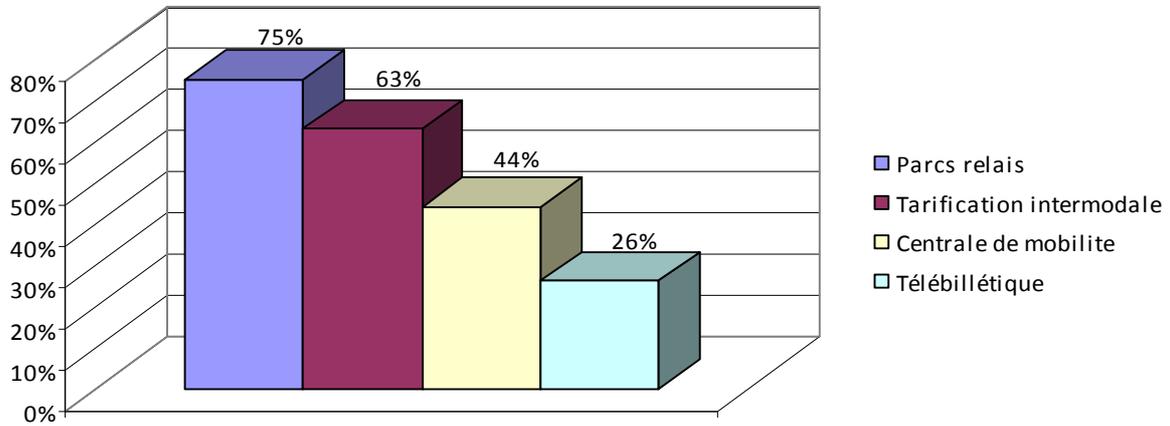
Pour répondre à cette obligation d'accessibilité, les collectivités améliorent leurs transports collectifs. 93% ont mis en place du matériel adapté pour l'accès aux réseaux classique de transports en commun (plancher bas, palette escamotable, rampes d'accès,...) 71% ont développé des circuits à la demande pour les personnes à mobilité réduite et 71% également diffusent de l'information accessible aux personnes handicapées (annonces visuelles et sonores, site internet adapté,...).

Le renouveau des transports urbains

Depuis la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie de 1996, les Plans de Déplacements Urbains sont obligatoires dans les périmètres de transports urbains inclus dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants. 76% des collectivités ayant répondu sont couvertes par un Plan de Déplacement Urbains (PDU) et 21% en ont le projet.

Pour développer une politique de déplacement incitative, les collectivités utilisent différents moyens : 75% ont mis en place des parcs relais et 63% une tarification intermodale avec des billets combinés. Les nouvelles technologies de l'Information et de la Communication connaissent une utilisation grandissante dans le domaine des transports : 44% ont développé des systèmes d'information ou centrales de mobilité, le plus souvent par une plateforme informatique. Par contre la télébilletique, système qui permet de valider l'accès à un moyen de transport, sans contact entre un appareil de validation et le titre de transport, n'est utilisée que par 26% des collectivités ayant répondu.

Les outils utilisés pour favoriser les transports en commun

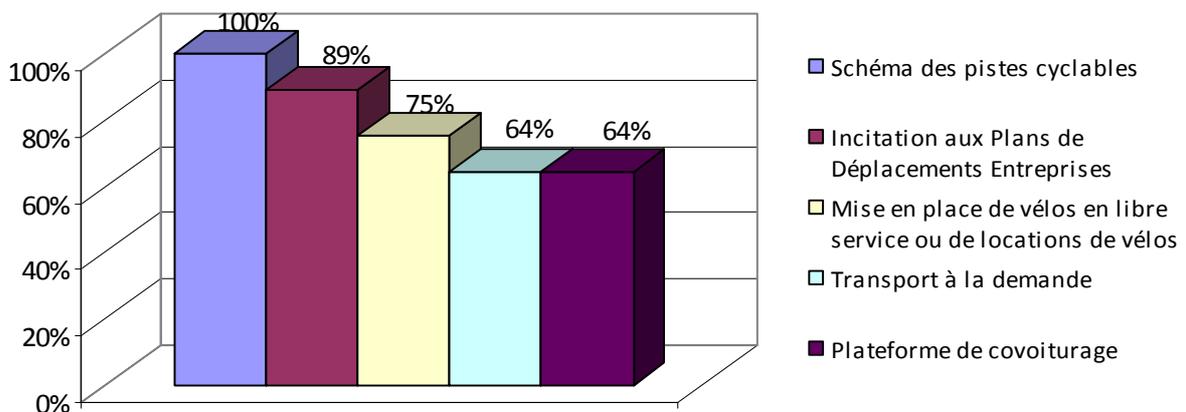


Par ailleurs, 60% possèdent des pôles intermodaux, permettant des interconnexions entre différents modes de déplacements (train, vélos, bus,...) et 32% en ont le projet.

Au-delà des transports collectifs classiques, les collectivités initient de nombreuses démarches pour promouvoir et encourager l'utilisation de mode de transports alternatifs. Le vélo est l'instrument privilégié des déplacements doux, 100% des collectivités ayant répondu ont élaboré un schéma pistes cyclables et 75% ont mis en place des vélos en libre service ou en location.

L'encouragement à des pratiques alternatives de déplacements se concrétise par l'incitation aux Plans de Déplacements d'Entreprises (89%) ; à la création de plateforme de covoiturage (64%) ou encore au développement du Transport à la demande (64%)

La promotion des modes de transports alternatifs



L'auto partage dans la Communauté urbaine de Strasbourg (CUS)

Depuis 2000, Auto'trement développe une activité d'auto partage sur le territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg, favorisant ainsi les déplacements multimodaux. L'auto partage est un moyen de partager l'utilisation d'un même véhicule par plusieurs personnes successives, par l'intermédiaire d'un service de location de voitures en libre service..

Le nombre d'abonnés au service atteint en 2010, environ 2000 utilisateurs réguliers qui ont un libre accès 24h/24 à plusieurs dizaines de véhicules, stationnés sur la CUS et dans les principales villes d'Alsace.

Auto'trement a d'abord signé, dès le démarrage de son activité, une convention avec la Communauté urbaine de Strasbourg lui permettant de développer rapidement un réseau de parkings et de véhicules accessibles dans tous les quartiers.

Un accord a aussi été signé également avec l'opérateur de transports en commun (Compagnie des transports strasbourgeois) pour mettre en place un abonnement combiné (transports en commun / auto partage).

Sources : site de la Communauté urbaine de Strasbourg : <http://www.strasbourg.eu/accueil>

La question de la **politique de la ville** est abondamment abordée par les hommes politiques, médias et chercheurs. Nous ne développerons donc pas dans cette étude ce sujet d'importance majeure, qui fait l'objet de nombreuses publications par ailleurs. Nous rappellerons simplement quelques données issues de l'enquête : 94% des collectivités déclarent mener un projet de Rénovation Urbaine sur leur territoire. 83% ont développé des échanges intergénérationnels, le plus souvent en rapprochant les crèches et écoles des structures d'accueil pour les personnes âgées, et 78% ont développé des échanges interculturels et interethniques. Enfin, 17% ont mis en place un Bureau des Temps pour l'amélioration des services publics rendus (Paris, Dunkerque, Rennes Métropole, Caen et Communauté urbaine de Strasbourg) et 17% en ont le projet (Bordeaux –ville et CU, CA Mulhouse, Nantes et Brest Métropole).

Le manifeste AMGVF / ACUF / Ville et Banlieue pour une réforme de la politique de la ville

Dans un contexte de refonte de la politique de la ville – géographie prioritaire et Contrats urbains de cohésion sociale – et en cette année 2010 de dixième anniversaire de la loi SRU, l'Association des maires de grandes villes de France (AMGVF), l'Association des communautés urbaines de France (ACUF) et l'Association des maires ville et banlieue de France (AMVBF) ont engagé une réflexion commune autour des solidarités territoriales et urbaines. En soulignant leur attachement à la politique de la ville, les trois associations en appellent à une réforme ambitieuse, qui devrait selon elles intégrer les principes suivants :

- le partenariat de tous les acteurs impliqués dans la politique de la ville – Etat, communes, EPCI, départements, régions, bailleurs sociaux, associations,
- l'engagement solidaire de l'Etat aux côtés des pouvoirs locaux,
- la lisibilité, la stabilité des règles contractuelles, procédures et moyens, la fragilité des situations locales exigeant un cadre d'actions consolidées et une claire répartition des rôles,
- la garantie de ressources aux collectivités les plus pauvres, selon l'objectif de péréquation financière affirmé par la Constitution,

- la poursuite de la rénovation urbaine et de son financement, avec programmation d'un «ANRU 2» dès 2012,
- l'intégration de la politique de la ville au cœur des projets de développement durable des communes et intercommunalités.

Sur ce dernier point en particulier, les trois signataires rappellent que la politique de la ville, ne serait-ce que par ses objectifs et son mode de fonctionnement – transversalité, amélioration continue, évaluation, etc. – fait partie intégrante du développement durable. Les associations proposent :

- d'asseoir les futurs contrats sur des projets de développement intégré et durable des territoires prioritaires qui s'attaquent simultanément aux inégalités économiques, sociales et environnementales,
- de favoriser les actions de développement durable ayant un impact positif sur les familles socialement les plus précaires (chauffage, transports, consommation eau et électricité),
- de renforcer les compétences correspondant à ces enjeux auprès des équipes d'ingénierie,
- de localiser la moitié des expériences innovantes de quartiers durables, d'éco-cités ou d'éco-quartiers dans les secteurs en politique de la ville.

Le manifeste « Cohésion sociale et urbaine : les maires montent au créneau » de l'AMGVF

Lors de la 10ème conférence des villes organisée le 22 septembre 2010 à Paris, les Maires de grandes villes ont réaffirmé leur attachement à la politique de la ville et la cohésion sociale et urbaine, notamment à travers les questions du logement, la politique de l'habitat constituant selon le manifeste « un enjeu majeur de la ville durable et solidaire » et de la mobilité. Une mobilité durable doit se fixer comme objectif « de désenclaver, d'ici 2014, tous les quartiers sensibles de la politique de la ville faisant l'objet d'un programme ANRU », de « renforcer le rôle des transports en commun en site propre », « développer les pôles intermodaux au cœur des villes », et « relancer le principe du PLU à l'échelle de l'intercommunalité ».

Focus

Le Grenelle de l'environnement et les documents d'urbanisme

L'intégration du développement durable est au cœur des objectifs des documents de planification (Article 14 de la loi Grenelle 2)

Les rôles des SCOT en tant qu'instrument d'orientation pour l'échelon intercommunal et les PLU disposent davantage de moyens pour prendre en compte les objectifs de développement durable que le Grenelle a définis comme prioritaires, notamment en matière de consommation de l'espace, de densité, de préservation de la biodiversité et de lutte contre le réchauffement climatique.

Consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain

Les SCoT et PLU devront intégrer dans leur rapports de présentation respectifs une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (Articles 17 et 19 du Grenelle 2).

Le document d'orientation et d'objectifs du SCoT et le projet d'aménagement et de développement durables du PLU devront (Articles 17 et 19 du Grenelle 2) :

- préciser les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.
- arrêter des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Performance énergétique et environnementale des zones ouvertes à l'urbanisation

Le document d'orientation et d'objectifs du SCoT pourra (Article 17 de la loi Grenelle 2) :

- déterminer des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à leur desserte par les transports collectifs.
- définir des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation pour les constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées.

De même, le projet d'aménagement et de développement durable du PLU (Article 19 du Grenelle 2) pourra imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements, notamment dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation, de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées qu'il définit.

Performance énergétique des bâtiments (Article 20 de la loi Grenelle 2)

Dans les zones urbaines ou à urbaniser, un dépassement des règles relatives au gabarit et à la densité d'occupation des sols est autorisé (après délibération par le conseil municipal ou l'EPCI compétente en matière d'urbanisme) dans la limite de 30 % pour les constructions satisfaisant à des critères de performance énergétique élevée ou alimentées à partir d'équipements performants de production d'énergie renouvelable ou de récupération.

Continuités écologiques (article 121 de la loi Grenelle 2)

Les collectivités territoriales devront prendre en compte les schémas régionaux de cohérence écologique lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme.

Les collectivités territoriales seront associées à la définition de ces trames vertes et bleues aux différentes échelles (orientations nationales pour la préservation et la restauration des continuités écologiques, schémas régionaux de cohérence écologique).

Le PLU intercommunal

Trois principes clés sont dictés pour ces PLU intercommunaux (Article 19 du Grenelle 2):

1° Les PLU intercommunaux ne pourront être élaborés que par les EPCI dotés de la compétence en matière de plan local d'urbanisme.

2° La couverture territoriale du PLU de compétence intercommunale devra coïncider avec le territoire couvert par l'EPCI.

3° Le contenu comprendra des éléments de planification intercommunale qui relèvent normalement de documents sectoriels. Les orientations d'aménagement et de programmation « tiendront lieu » du programme local de l'habitat et du plan de déplacements urbains.

Le Grenelle de l'Environnement, les EcoQuartiers et les EcoCités

Selon le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie du Développement durable et de la Mer, «le terme EcoQuartier renvoie le plus souvent à l'idée de performances énergétique et environnementale liées aux bâtiments, à l'eau, aux déchets ou à la biodiversité. Dans l'esprit du Grenelle Environnement, un EcoQuartier se doit aussi d'être un quartier durable, englobant des considérations liées aux transports, à la densité et aux formes urbaines, à l'éco-construction, mais également à une mixité sociale et fonctionnelle et à la participation de la société civile. »

Le ministère a lancé fin 2008 un appel à projet EcoQuartiers. Au final, 160 dossiers ont été déposés (46 projets destinés à une population de moins de 500 habitants ; 56 projets destinés à une population comprise entre 500 et 2 000 habitants ; 57 projets sont destinés à une population de plus de 2 000 habitants). 27 collectivités ont été récompensées dans 7 thématiques différentes (dont 8 collectivités nous ayant répondu). Un club national des Ecoquartiers a été mis en place.

Le Ministère avait lancé parallèlement un appel à projet EcoCités, une démarche qui s'adresse aux villes de 100 000 habitants au moins, en forte croissance, structurées en intercommunalités et qui ont mis en place des stratégies de développement urbain exemplaires. Treize projets de villes ou d'agglomération ont ainsi été retenus : Bordeaux, Rennes, Strasbourg/Kehl, Plaine Commune (Seine-Saint-Denis), Montpellier, Nantes/Saint-Nazaire, Metz Métropole, Clermont-Ferrand, Grenoble, Marseille, Nice, La Réunion et le Pays Haut Val d'Alzette (Moselle).

Le Grenelle de l'Environnement et le Plan Bâtiment

Le Plan Bâtiment a été lancé en janvier 2009 pour mettre en œuvre le Grenelle de l'Environnement dans l'ensemble du secteur du bâtiment et atteindre des objectifs ambitieux. En avril 2010, 2 732 Formations aux Economies d'Energie des entreprises et artisans du Bâtiment (FEEBAT) ont été réalisées.

Le 14 juin 2010 un partenariat a été signé entre EDF, les fédérations et le ministère de l'Ecologie pour la mise en œuvre du programme d'accompagnement des professionnels du bâtiment « Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 » Il vise à accompagner les professionnels du bâtiment et à leur permettre de relever les défis du Grenelle Environnement. Il prévoit la révision générale des Règles de l'Art de la construction, ainsi que la formation aux économies d'énergie de 120 000 professionnels du bâtiment d'ici 2012.

Source : tableau de bord du Plan Bâtiment du Grenelle

Le Grenelle de l'environnement et les Plans de Déplacement Urbain

Les lois Grenelle visent à renforcer les moyens des autorités organisatrices des transports pour permettre une meilleure organisation des déplacements sur le territoire des communes et des établissements publics de coopération intercommunale dotés de Plans de déplacements urbains (article 13 de la loi Grenelle 1).

L'article 19 de la loi Grenelle 2 prévoit que dans le cadre de PLU intercommunal, les orientations d'aménagement et de programmation « tiendront lieu » de plan de déplacements urbains.

L'article 63 de la loi Grenelle 2 inclut l'évaluation des émissions évitées de CO₂ :

- A l'occasion de l'élaboration ou de la révision du PDU, sur l'évaluation des émissions de CO₂ attendues de la mise en œuvre du plan.
- Au cours de la cinquième année suivant l'approbation du plan, sur le calcul des émissions de CO₂ générées par les déplacements dans le territoire couvert par le plan.
- A compter de 2015, les évaluations et calcul précités portent sur l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre.

L'article 65 de la loi Grenelle 2 rend possible l'expérimentation des péages urbains dans les agglomérations de plus de 300 000 habitants dotées d'un plan de déplacements urbains approuvé prévoyant la réalisation d'un transport collectif en site propre.

Rénovation urbaine et urbanisme durable

L'ANRU et la CDC ont ainsi lancé un appel à projets « Rénovation urbaine et urbanisme durableS » auprès des collectivités locales et maîtres d'ouvrage des projets de rénovation urbaine en 2008, afin de :

- Repérer et diffuser les savoirs faire ainsi que les bonnes pratiques en matière de développement durable. Il s'agissait de démontrer leur faisabilité et de « faire la preuve par l'exemple » ;
- Rendre visible les avancées et valoriser les démarches des précurseurs ;
- Créer un réseau d'échanges afin d'amplifier les dynamiques innovantes de terrain et progresser dans ce domaine.

57 villes, agglomérations et bailleurs ont répondu à l'appel à projets. Les remontées du terrain ont montrés une grande richesse et diversité des démarches d'urbanisme durable dans les quartiers faisant l'objet d'un projet de rénovation urbaine. Les réponses n'ont pas été homogènes, chaque ville ou agglomération ayant développé sa propre approche fondée sur une démarche de projet englobant aspects sociaux, environnementaux et économiques du développement durable.

Sources : <http://www.anru.fr>

Solidarités

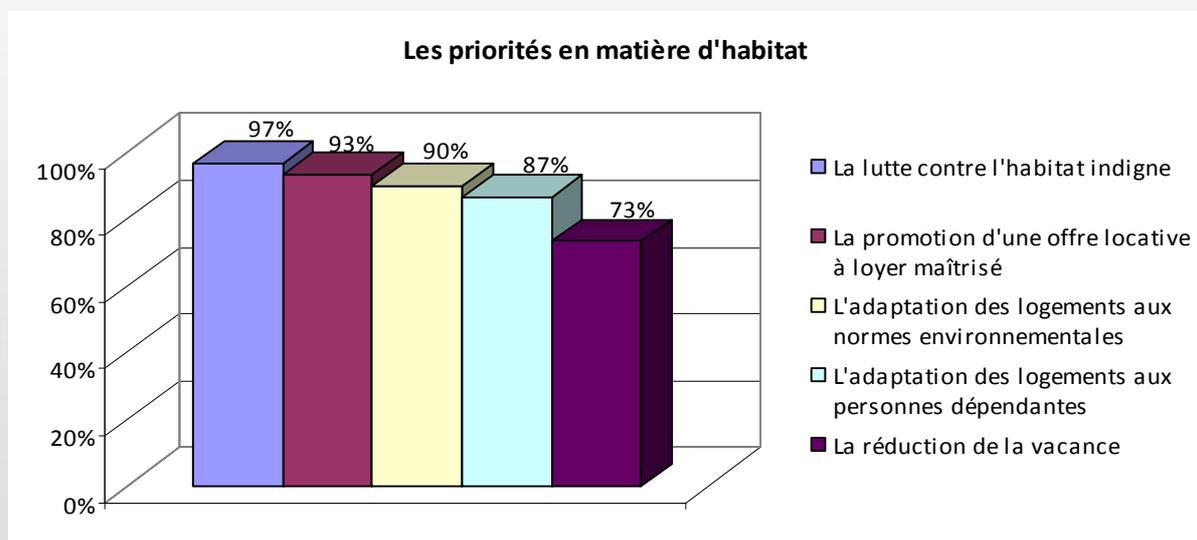
Ce domaine envisage les enjeux de cohésion sociale sur le territoire, liés aux compétences propres des grandes villes et agglomérations comme à des actions volontaristes, en matière d'équilibre social de l'habitat, de précarité énergétique, de politiques culturelles et sportives et de solidarité internationale.

L'équilibre de l'habitat social

90% des collectivités ayant répondu disposent d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Cet outil permet de définir la politique du logement au niveau local. Introduit en 1983 dans la législation, son rôle a été renforcé notamment avec la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et celle du 13 juillet 2006 portant Engagement national pour le logement, rendant l'élaboration d'un PLH obligatoire dans toutes les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, dans toutes les communautés d'agglomération et toutes les communautés urbaines.

La recherche d'un meilleur équilibre de l'habitat sur le territoire, d'un accès pour tous à un logement sont autant d'enjeux pour les collectivités. A cet effet, en matière d'habitat, les collectivités ont fait de la lutte contre l'habitat indigne une de leurs priorités d'action (97%), ainsi que la promotion d'une offre locative à loyer maîtrisé (93%).

L'évolution réglementaire en faveur de la préoccupation environnementale et de l'accessibilité des personnes handicapées a également impacté le domaine de l'habitat. Les collectivités affichent leur responsabilité puisque 90% disent favoriser l'adaptation des logements aux normes environnementales et 87% l'adaptation des logements aux personnes dépendantes. La réduction de la vacance est citée quant à elle par 73% de collectivités.



71% des collectivités ayant répondu ont réalisé une Opération Programmée de l'Habitat (OPAH). L'OPAH répond à un double objectif : réhabiliter le patrimoine bâti et améliorer le confort des logements, principalement pour les ménages aux ressources modestes. De fait, les OPAH constituent des outils pour intégrer les enjeux de développement durable à l'échelle des logements, tant sur le volet environnemental (prise en compte de l'état sanitaire, amélioration de la performance énergétique), que social ou économique (production de logements locatifs à loyers maîtrisés, adaptation du logement aux personnes âgées ou handicapées, réduction de la vacance.).²

L'accession sociale à la propriété est une forme de réponses à la demande de logements. Elle vise à faire en sorte que les ménages à revenus modérés qui le souhaitent puissent devenir propriétaires de leur logement. Les collectivités s'en sont saisies comme moyen d'action ; 83% ont mis en place des aides en faveur de l'accession sociale à la propriété. L'outil le plus cité par les collectivités correspond au dispositif du Pass Foncier®, qui a pour but de soutenir les revenus modestes dans l'acquisition de leur résidence principale.

Référentiels Maisons économiques et écologiques pour le Pass Foncier® de la Communauté urbaine du Grand Nancy

Le Pass Foncier® est un dispositif d'accession populaire à la propriété mis en place par l'Etat et les partenaires sociaux du 1% logement et la Caisse des dépôts et consignations. L'objectif est de favoriser l'acquisition dans le neuf de la première résidence principale en limitant le coût initial de l'opération au seul coût de la construction en neutralisant le prix du terrain. Celui-ci est mis à disposition du ménage accédant, pendant toute la durée de remboursement des prêts souscrits pour la construction, dans le cadre d'un bail à construction à des conditions privilégiées.

La Communauté urbaine du Grand Nancy a mis en place un dispositif innovant d'aide à l'accession à la propriété : la maison économique et écologique grâce au dispositif de Pass Foncier®. Un référentiel-qualité des maisons économiques et écologiques adopté par le Conseil lors de sa séance du 27 juin 2008, pose les caractéristiques obligatoires et les préconisations auxquelles doivent répondre les constructions bénéficiant de l'aide du Grand Nancy. Les maisons économiques et écologiques doivent aujourd'hui répondre à la "très haute performance énergétique", c'est-à-dire avoir une consommation énergétique inférieure ou égale à 85 kWh/m²/an. Cette maison doit être vendue à un prix maximum de 2.000 € TTC/m²/surface utile.

Afin de favoriser le développement sur l'agglomération du Grand Nancy, de programmes de maisons économiques et écologiques bénéficiant d'un label B.B.C., délivré par un organisme certificateur, il est proposé de fixer le prix de vente maximum de ces maisons à 2.150€/m²/surface utile ; ce qui représente une augmentation de 7,5 % du prix de vente maximum.

Les familles pourront alors bénéficier d'une majoration supplémentaire du prêt à taux zéro de l'Etat, grâce au label B.B.C., cette majoration pouvant aller jusqu'à 20.000 € (suivant la composition familiale). Les intérêts économisés couvrent plus de 80% du surcoût.

De plus pour les logements neufs acquis ou construits à compter du 1er janvier 2009 ayant reçu le label "B.B.C. 2005", les intérêts des emprunts ouvrent droit au crédit d'impôt, dans une limite de 40% des intérêts payés sur une durée de sept ans.

Sources : délibération du Grand Nancy 24/06/2010

² En 2009, était recensées 270 OPAH pour 14 538 logements subventionnés, selon le site Internet des *Opérations Programmées de l'Habitat*.

Les collectivités peuvent dans leurs projets d'aménagement intégrer un pourcentage de logements sociaux minimum afin de répondre à l'objectif de 20% de logements sociaux³ fixé par la loi SRU, mais aussi pour garantir une mixité sociale des logements à l'échelle de quartiers. 93% déclarent intégrer un tel pourcentage minimum, et 34% vouloir dépasser cet objectif

Une préoccupation énergétique croissante en matière de politique de l'habitat

Le concept de précarité énergétique, qui commence tout juste à faire son apparition dans le droit français, donne lieu à de nouvelles actions pour les collectivités. La problématique de l'efficacité énergétique est au cœur du sujet mais également celle de l'accompagnement au changement des habitudes de la population en matière d'énergie.

Les Opérations Programmées Thermiques et énergétiques des Bâtiments (OPATB) ont pour but de réduire les consommations énergétiques par un programme de subventions et des travaux de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments résidentiels et tertiaires, publics et privés. 21% des collectivités déclarent en avoir lancé une et 32% en sont au stade du projet.⁴

Parmi les actions engagées par les collectivités en matière de rénovation énergétique des logements privés, on trouve par ordre d'importance l'accompagnement et le conseil pour des travaux d'économie d'énergie (79%), l'octroi de subventions pour l'installation de dispositif utilisant de l'énergie renouvelables (52%), et l'octroi de subventions pour des travaux d'amélioration énergétique (48%).

Volet énergétique au Programme d'Intérêt général (PIG) Habitat Durable de la Communauté urbaine de Strasbourg

Le Conseil de communauté a approuvé le lancement d'un programme d'intérêt général «Habitat Durable » sur le territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg, pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2011.

Il constitue un outil incitatif dans ce domaine (attribution de subventions aux propriétaires en échange du conventionnement et de l'amélioration du confort des logements qu'ils louent), sur lequel les communes peuvent également s'appuyer.

Le volet énergétique de ce PIG Habitat Durable comprend :

- un diagnostic de performance énergétique repérant les améliorations possibles du logement,
- une subvention majorée des travaux réalisés s'ils permettent une réduction de la consommation d'énergie d'au moins 30 % ou le gain d'une classe énergétique.

Sources : Questionnaire et site Internet de la Communauté urbaine de Strasbourg : <http://www.strasbourg.eu>

³ L'objectif de réalisation de 20 % de logements sociaux défini par la loi de Solidarité Urbaine de 2000 s'applique normalement au niveau d'une commune mais il peut être réalisé au niveau d'une intercommunalité lorsque celle-ci a élaboré un PLH (chaque commune concernée devant cependant se rapprocher de l'objectif de 20 %).

⁴ Les OPATB ont été officiellement lancées en 2002 par le biais d'un appel à projet et d'expérimentation et seulement cinq opérations seraient définitivement terminées

Sources : OPATB, retour d'expérience et pistes pour l'avenir – 2002-2010 appel à projet Opérations Programmées Thermiques et énergétiques des Bâtiments)

L'accessibilité des infrastructures culturelles et sportives

Le sport et la culture sont de véritables vecteurs d'intégration sociale mais peuvent être également source d'inégalités. Au niveau territorial, les collectivités locales agissent en faveur de l'accès à la culture et au sport :

- Le soutien aux manifestations : il a été cité par toutes les collectivités ayant répondu, qu'il s'agisse de manifestations culturelles locales ou de grandes manifestations sportives.
- L'aide à la construction d'équipements : 70% des collectivités y participent pour les équipements culturels et 85% pour les équipements sportifs.
- L'accessibilité financière : 89% des collectivités ont adopté une tarification adaptée pour la culture, 65% pour le sport. A souligner que 56% des collectivités ont rendu gratuit l'accès à certains équipements culturels ; 81% soutiennent les sportifs de haut niveau.
- L'accessibilité physique : 56% ont renforcé l'accès pour les personnes handicapées à la culture et 62% développent le handisport.

L'agenda 21 de la culture de la ville d'Angers

La Ville d'Angers a souhaité dès 2007, relever le défi posé par l'Agenda 21 de la Culture de Barcelone en se lançant dans l'élaboration de son propre Agenda 21 culturel.

Ce projet doit permettre d'intégrer progressivement les quatre dimensions du développement durable (environnement, social, économie et démocratie participative) comme fil conducteur de la politique culturelle angevine et ceci, en lien étroit avec l'esprit de l'Agenda 21 de la culture de Barcelone.

Pour ce faire, les élus ont choisi d'inviter les angevins à participer à l'élaboration de cet agenda 21 de la culture par le biais de rencontres mensuelles favorisant l'échange d'idées et la convivialité. Ainsi depuis le lancement du projet en octobre 2008, ce sont plus de 400 angevins qui se sont réunis afin de débattre et de construire ensemble le futur agenda 21 de la culture du territoire angevin.

Pour mémoire, le forum des Autorités locales (devenu Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU)), avait adopté, le 8 mai 2004 à Barcelone, l'Agenda 21 de la culture, document de référence destiné à l'ensemble des pouvoirs locaux.

L'agenda 21 de la culture adopté par des villes et des gouvernements locaux du monde entier est le premier document à vocation mondiale qui prend le pari d'établir les bases d'un engagement des villes et des gouvernements locaux en faveur du développement culturel. Depuis, de nombreux festivals, institutions, collectivités territoriales et acteurs culturels organisent leur action autour de la recherche d'une interaction entre projets artistiques, culturels et le développement durable.

Lien vers le texte officiel de l'agenda 21 de la culture de Barcelone de 2004 :

http://www.agenda21culture.net/index.php?option=com_content&view=article&id=44&Itemid=58&lang=fr

Source : www.angers.fr

Coopération décentralisée et développement durable

D'après les collectivités ayant répondu, le fonctionnement des coopérations décentralisées passe notamment par du financement de projets, l'envoi et l'accueil d'élus et agents. Les échanges de savoir-faire notamment techniques et d'ingénierie sont au cœur des nombreuses coopérations décentralisées.

73% des collectivités ont engagé des coopérations décentralisées et 87% estiment que celles-ci intègrent des thématiques de développement durable.

Le thème de l'eau apparaît comme celui le plus cité, devant la gestion des déchets, les déplacements et la gouvernance locale. Par exemple, Brest métropole Océane, par le biais de la loi Oudin Santini (56000 € sur 2007 et 2008) a équipé le centre médical de Sapone d'un système d'accès à l'eau potable.

Certaines collectivités ont engagé un véritable échange sur le développement durable dans le cadre de leurs coopérations décentralisées. Par ailleurs, la Communauté urbaine du Grand Nancy a intégré un volet développement durable dans les aides accordées comme par exemple l'adaptation au changement climatique. D'autres collectivités accompagnent à la mise en place de solutions technologiques alternatives comme par exemple la création d'un site de compostage ouvert à Jacmel (Haïti) en juillet 2009 par la Communauté Urbaine de Strasbourg.

Une coopération décentralisée autour de l'Agenda 21 de la Communauté urbaine de Lille Métropole

La coopération entre Lille Métropole et la ville de Saint-Louis (Sénégal) vise à renforcer le projet de développement et d'aménagement urbain de cette dernière, en l'accompagnant dans la réalisation de projets et l'appropriation de modes de gestion intégrés et participatifs. Le pilotage de la coopération est proche de celui d'un agenda 21, comprenant un Comité de Pilotage, structure politique et stratégique, qui rassemble, autour de la ville de Saint Louis et de Lille Métropole, l'ensemble des acteurs institutionnels et partenaires du programme, un Comité Technique, chargé de préparer les réunions du Comité de Pilotage, qui assure la coordination et le suivi technique des actions des différents volets du projet, ainsi qu'un Comité de Concertation, mis en place par l'Agence de Développement Communal de Saint Louis et réuni une fois par mois, qui assure l'animation des réunions de concertation avec les partenaires locaux et les habitants au sein de conseils de quartiers.

Sources : site de Lille Métropole : <http://www.lillemetropole.fr>

Focus

Le Grenelle de l'environnement et la précarité énergétique

La précarité énergétique vient de trouver une définition officielle dans la loi Grenelle 2 à l'article 11 « Est en situation de précarité énergétique au titre de la présente loi une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ». Cet article intègre la précarité énergétique dans les Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

Il est ainsi estimé que 13% des ménages consacrent plus de 10% de leur budget à payer leur facture de chauffage ou d'électricité.

Sources : Plan Bâtiment Grenelle, Groupe de travail Précarité énergétique – Rapport final, 15 décembre 2009

La loi Oudin sur la coopération décentralisée

La loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite loi Oudin – Santini, modifiée par l'article 49 de la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, insère un article L. 1115-1-1 au code général des collectivités territoriales qui stipule :

« Art. L. 1115-1-1. - Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement ou du service public de distribution d'électricité et de gaz peuvent, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'article L. 1115-1, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et de la distribution publique d'électricité et de gaz. »

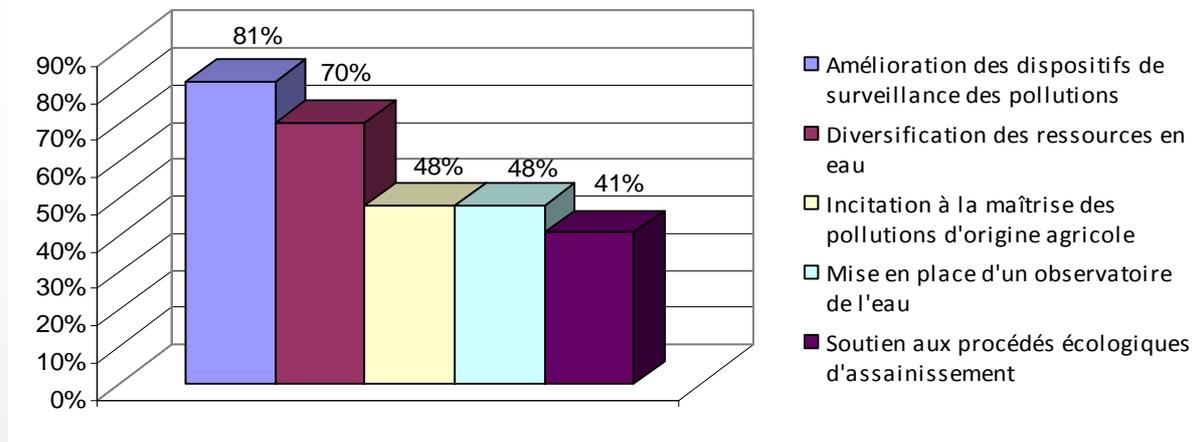
Environnement

Ce domaine traite des politiques de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie des grandes villes et agglomérations, que ces politiques aient des impacts locaux ou globaux. Les critères d'analyse présentés ci-dessous concernent les actions mises en œuvre pour préserver la ressource en eau et la biodiversité, pour inciter à une gestion durable des déchets et pour prendre en compte la problématique énergétique.

Politique de l'eau : suivi et prévention

Parmi les actions prioritaires mises en place pour améliorer la qualité des eaux, les collectivités ayant répondu favorisent des outils de suivi (amélioration des dispositifs de surveillance des pollutions : 81% des réponses, mise en place d'un observatoire de l'eau : 48%) et de prévention (diversification des ressources – ie prévention des risques – 70%, incitation à la maîtrise des pollutions d'origine agricole 48%, soutien aux procédés écologiques d'assainissement 41%).

Actions mise en place pour favoriser la qualité des eaux



Pour favoriser les économies de consommation, les collectivités interrogées privilégient les actions de sensibilisation de la population à 88%, les incitations à la réduction des fuites sur les réseaux (68%) ou encore à la réutilisation des eaux pluviales (56%).

L'immense majorité (77%) des grandes villes et communautés se déclare concernée par des pollutions d'origine industrielle ou agricole. Les réponses apportées à ces pollutions sont principalement de deux ordres : la signature de conventions de rejets avec les industriels ou les chambres d'agriculture, d'une part. Le développement de l'agriculture biologique autour des zones de captage, qui peut passer par la maîtrise foncière autour des champs captants, d'autre part.

La loi Grenelle 2 facilite ce type de politique par son article 107, qui stipule que « dans le cas d'une atteinte à la qualité des eaux conduisant ou pouvant conduire au non-respect des normes de potabilité, les collectivités territoriales peuvent délimiter tout ou partie de certaines des aires

d'alimentation de captages d'eau potable [...] pour y limiter, dans un délai de trois ans, l'usage agricole des terres à une implantation de prairies permanentes extensives ou de cultures ligneuses sans intrants ou, à défaut, y soumettre le maintien d'autres cultures au respect de conditions limitant ou interdisant l'utilisation d'intrants de synthèse [...] ».

Plus des trois quarts (76%) des collectivités affirment que les stations d'épuration situées sur leur territoire sont conformes aux textes qui transcrivent les directives européennes. Dans le cas contraire, les mises aux normes sont programmées à court terme, d'ici 2011.

La formalisation des politiques énergétiques territoriales

Près des trois quarts des grandes villes et agglomérations (74%) ont désormais formalisé (par un document ou une délibération) leur politique énergétique territoriale. Mesure phare de la loi dite Grenelle 2, les plans climat-énergie territoriaux, qui seront bientôt obligatoires pour toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants, ont déjà été lancés spontanément par 68% des villes et agglomérations nous ayant répondu, 29% en ayant le projet. Cette politique reste relativement récente, la majorité des délibérations relatives aux plans climat s'étant tenue en 2009 ou 2010.

Ces plans climats associent naturellement les différents acteurs du territoire : villes membres des agglomérations, entreprises et chambres consulaires, Ademe, services déconcentrés de l'Etat, associations et populations locales

Le plan climat territorial de Mulhouse Alsace Agglomération

La communauté d'agglomération de Mulhouse a lancé son plan climat en 2006, et adopté son plan d'action en juillet 2007. Porté par le Président délégué au développement durable, une équipe projet de 15 personnes et un comité de pilotage transversal (élus et équipe projet), il a mobilisé un vaste ensemble d'acteurs du territoire et de la population. L'élaboration du Plan Climat s'est appuyée sur une démarche de démocratie participative à travers la création d'un Conseil participatif composé d'une centaine de membres (habitants, élus, associations locales, services de la Communauté d'Agglomération, partenaires institutionnels et privés...). Les structures partenaires ont formalisé leur engagement dans une charte qui a été signée en décembre 2007 en présence de la Secrétaire d'Etat à l'Ecologie. Début 2010, on comptait 80 partenaires engagés à concourir à la diminution des rejets des GES. Chacune de ces signatures est un engagement qui favorise l'adoption de projets pour lutter contre le changement climatique. En matière de sensibilisation, la communauté d'agglomération a organisé plusieurs forums à destination de publics différents pour leur permettre de s'informer, de s'exprimer et de proposer leurs idées (8 ciné-débats grand public avec 1500 spectateurs, forums à destination des élus et des services, forum à destination des partenaires et des associations).

En matière d'objectifs, le plan climat retient au niveau territorial les ambitions nationales : respect du protocole de Kyoto en 2012 (stabilisation des émissions par rapport à 1990) et facteur 4 à l'horizon 2050 (c'est-à-dire division par deux des émissions par rapport à 1990).

Source : www.pcet-ademe.fr

Si toutes les collectivités n'ont pas encore formalisé leur politique sous la forme d'un plan climat, la très grande majorité d'entre elles (87%) déclarent avoir réalisé un bilan des émissions de GES ou un bilan énergétique. Parmi celles-ci, 67% ont fait appel à l'outil Bilan Carbone de l'Ademe, 63% à une autre forme d'audit énergétique (trois communautés, Mulhouse Alsace Agglomération, la Communauté d'agglomération Rouen, Elbeuf, Austreberthe et la Communauté Urbaine de Strasbourg mentionnant en particulier la méthode de cadastre des émissions) et 48% à une thermographie aérienne.

Les Assises nationales de l'énergie, du climat et de l'air des collectivités territoriales

Initiées en 1999 par la Communauté Urbaine de Dunkerque - dans un contexte où la question énergétique était marquée par un désintérêt relatif voire absolu des collectivités locales et où la question climatique était balbutiante - et organisées alternativement avec la Communauté d'Agglomération de Grenoble depuis 2003, les Assises nationales de l'énergie et du climat des collectivités territoriales sont devenues en quelques années le rendez-vous des acteurs de l'énergie, qu'ils soient élus, industriels, collectivités, organisations professionnelles, associations, consommateurs, entreprises, cabinets d'études, urbanistes.

Les 12èmes Assises de l'Energie, du Climat et de l'Air des collectivités territoriales auront lieu à Grenoble les 25, 26 et 27 janvier 2011.

Source : <http://www.assises-energie.net/>

La politique des « trois fois 20 % »

Dans plus de 80% des collectivités (83%), la politique énergétique s'est fixée des objectifs quantifiés de réduction des émissions de GES. Ces objectifs reprennent ceux fixés aux niveaux national et européens : en priorité une baisse de 20% des émissions d'ici 2020, puis l'objectif « facteur 4 » d'ici 2050. Relevons ici que Lille Métropole ou la Communauté urbaine de Strasbourg se fixent quant à elles un objectif de 30% de réduction des émissions de GES d'ici 2020.

Toutes proportions gardées, les collectivités sont relativement moins avancées sur les deux autres objectifs des « trois fois vingt % », puisque « seulement » 64% d'entre elles nous déclarent s'être fixées des objectifs quantifiés d'économie d'énergie ou d'utilisation d'énergies renouvelables (67%).

En matière d'énergies renouvelables, les actions portent prioritairement sur la sensibilisation et l'incitation de la population (86%), la production (79%) ou le diagnostic du potentiel d'énergies renouvelables sur le territoire (72%), le soutien aux filières (55%) ou l'achat en direct d'énergie « verte » (45%). Retenons également l'utilisation de la biomasse dans les réseaux de chauffage urbain, ainsi que l'intégration des énergies renouvelables dans les nouveaux réseaux de chaleur ou dans les clauses de reconduction des délégations de service public.

Le soutien aux énergies renouvelables elles-mêmes porte de façon décroissante sur la filière solaire (thermique et/ou photovoltaïque, 83% des réponses), la filière bois (67%), la biomasse (58%) et l'éolien (33%).

La convention – cadre Grenelle 2015 de Perpignan

La ville et la communauté d'agglomération de Perpignan ont signé en janvier 2008 la première convention – cadre Grenelle 2015 avec l'Etat, qui fixe pour objectif d'être la première agglomération à énergie positive 100% recyclable en Europe, à l'horizon 2015.

Les besoins en électricité résidentielle de l'agglomération perpignanaise sont évalués à 436 000 méga-watts par an. L'objectif inscrit dans la convention est de produire, d'ici 2015, plus d'énergie électrique que l'agglomération n'en consomme, à partir d'énergies renouvelables. Le dispositif prévoit la création d'un éco-parc, comprenant :

- l'implantation d'environ 40 éoliennes,
- un parc de fermes solaires d'environ 100 hectares,
- la généralisation des panneaux solaires et des capteurs photovoltaïques sur les bâtiments publics et commerciaux,
- un système de récupération et de redistribution d'énergie : projet d'alimentation en énergie des serres agricoles par récupération de la chaleur produite par l'usine d'incinération des déchets ménagers.

La ville s'engage par ailleurs à ce que tous les bâtiments publics soient labellisés BBC et HQE.

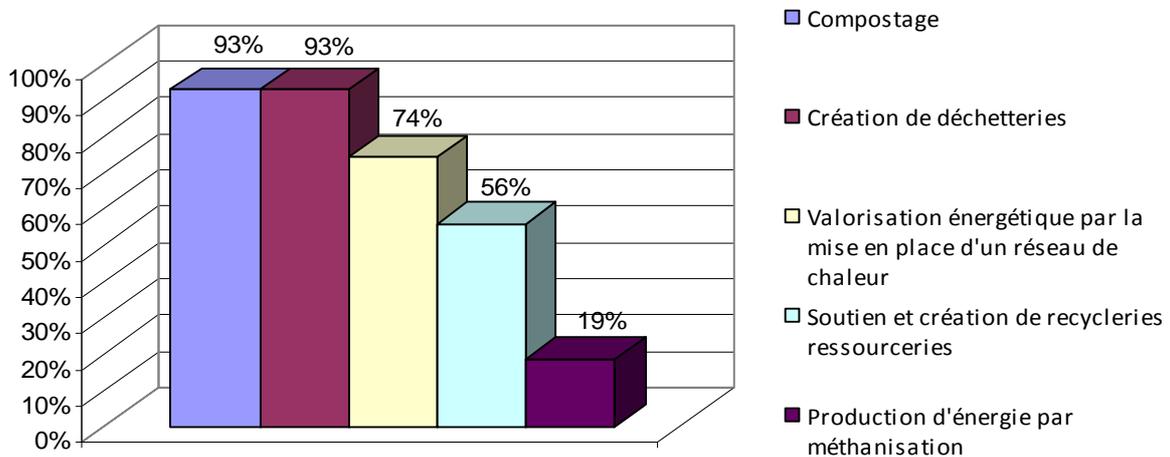
Pour plus d'information : www.mairie-perpignan.fr

En matière d'incitations de leurs partenaires, les collectivités nous ayant répondu semblent nettement plus actives vis-à-vis des habitants que des entreprises : 87% d'entre elles déclarent inciter les particuliers à maîtriser et réduire leurs consommations énergétiques, mais elles ne sont que 43% à mener une politique d'incitation à la réalisation de diagnostics énergétiques pour les entreprises, artisans et commerçants.

Déchets : le développement du compostage

En matière de valorisation des déchets, plus de 9 collectivités sur 10 (93%) ont créé des déchetteries, la même proportion menant des actions en faveur du compostage, près des trois quarts (74%) ont développé une valorisation énergétique par la mise en place de réseaux de chaleur. La création ou le soutien des recycleries ressourceries devient majoritairement répandue (56% des réponses), alors que la production d'énergie par méthanisation des déchets reste minoritaire (19%).

Politiques mises en oeuvre en matière de valorisation des déchets



Pour favoriser les pratiques de compostage, les collectivités privilégient la distribution de composteurs individuels à la population en habitat individuel (88%), l'information via la publication d'un guide du compostage (73%), la mise en place de plateformes de compostage pour les services (54%). La mise en place de composteurs pour les habitations collectives reste une action minoritaire (42%).

La quasi-totalité des collectivités (96%) répondent mener des actions de sensibilisation de la population pour favoriser la réduction de la production de déchets à la source, principalement par des campagnes d'information auprès des habitants (88% d'entre elles) ou la participation à l'embauche d'ambassadeurs du tri (84%). La sensibilisation des distributeurs et commerçants ou les campagnes contre les sacs jetables de caisse sont moins répandues (respectivement 56% et 20%).

La politique de promotion du compostage de la Métro

La politique de promotion du compostage de la communauté d'agglomération Grenoble - Alpes Métropole a été sélectionnée comme opération exemplaire dans le cadre du Plan national de soutien au compostage domestique, lancé par le Ministère de l'écologie et du développement durable en 2006.

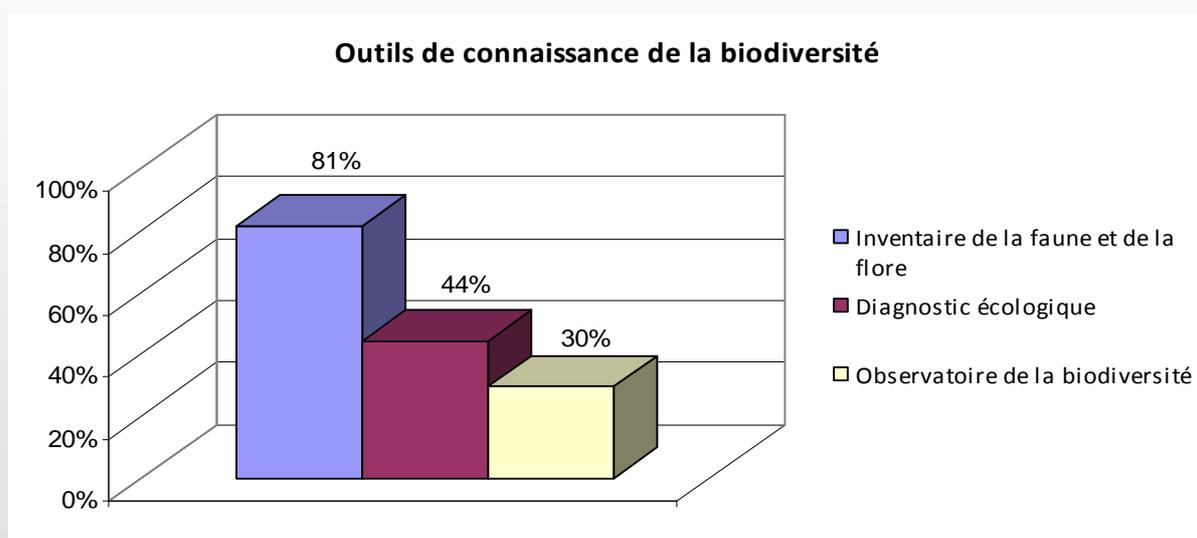
La Métro fournit de nombreuses informations sur le compostage en habitat individuel et collectif sur son site Internet, organise régulièrement dans les différents quartiers des conférences et ateliers autour du compostage, et a proposé, en partenariat avec le conseil général et l'association Trièves Compostage, une journée de formation gratuite de "guides-composteurs" pour les habitants souhaitant améliorer leurs connaissances en matière de compostage et désireux de s'impliquer localement pour sensibiliser et former la population de leur commune ou de leur quartier.

Les habitants de l'agglomération grenobloise peuvent acquérir un composteur (un par foyer), la Métro participant financièrement à l'acquisition (un composteur de 300 litres ne coûtant *in fine* que 15€ à l'utilisateur). A cette occasion, un "bio-seau" est remis à l'habitant pour trier ses déchets de cuisine, et une charte qui précise les engagements réciproques de la Métro et de l'utilisateur est signée par les deux parties.

Source : www.lametro.fr

Biodiversité : des outils de suivi qui se développent

En matière d'outils de suivi et de connaissance de la biodiversité et de son état, 81% des grandes villes et agglomérations nous répondent avoir procédé à un inventaire de la faune et la flore sur leur territoire, 44% ont réalisé un diagnostic écologique, et 30% ont mis en place un observatoire de la biodiversité.



Le plan biodiversité de la ville d'Orléans

Réalisé à l'issue d'un état des lieux préalables réalisé sur plus de deux ans, le plan stratégique de la ville d'Orléans s'articule autour de 4 axes stratégiques :

- le développement de la connaissance de la biodiversité et de son fonctionnement,
- l'élaboration d'un schéma directeur, plan urbain, de la biodiversité,
- la gestion de la biodiversité,
- l'éducation et la sensibilisation du grand public à la protection et au développement de la biodiversité.

Il fédère 6 programmes d'actions au sein de la ville, qui aborde les thématiques suivantes : la biodiversité locale, la charte de l'arbre, la charte zéro pesticide pour les villes et villages, la politique de l'eau, l'éducation à l'environnement, la nature l'art et la culture.

Le plan comporte 75 actions, dont le calendrier de réalisation s'échelonne entre 2009 et 2014.

Le plan est librement téléchargeable :

http://www.orleans.fr/fileadmin/user_upload/FichiersOrleans/Download/qualite/plan-biodiversite.pdf

La trame verte et bleue, mesure emblématique de la loi Grenelle 2, est intégrée dans les documents d'urbanisme selon 85% des collectivités ayant répondu.

Le soutien à l'agriculture biologique semble généralisé (89% de réponses positives). Il se traduit le plus souvent par l'introduction croissante de produits issus de l'agriculture biologique dans la restauration collective et le soutien aux filières courtes de type AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne).

Focus

Le Grenelle de l'environnement et la récupération des eaux pluviales

L'article 164 de la loi Grenelle 2 mentionne :

Tout dispositif d'utilisation, à des fins domestiques, d'eau de pluie à l'intérieur d'un bâtiment alimenté par un réseau, public ou privé, d'eau destinée à la consommation humaine doit préalablement faire l'objet d'une déclaration auprès du maire de la commune concernée [...].

La possibilité d'utiliser de l'eau de pluie pour l'alimentation des toilettes, le lavage des sols et le lavage du linge dans les bâtiments d'habitation ou assimilés est étendue aux établissements recevant du public. Cette utilisation fait l'objet d'une déclaration préalable au maire de la commune concernée.

L'article 165 incite fiscalement l'installation de tels dispositifs :

Les propriétaires qui ont réalisé des dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales hors de leur terrain bénéficient d'un abattement compris entre 20 % et 100 % du montant de la taxe [Taxe pour la gestion des eaux pluviales urbaines], et déterminé en fonction de l'importance de la réduction des rejets permise par ces dispositifs.

La mise en conformité des stations d'épuration

Plusieurs fois montrée du doigt par la Commission Européenne et sa Cour de Justice pour sa politique de l'eau et le non-respect des directives (notamment la directive européenne n°91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines), la France comptait au début de l'année 2007 encore 146 stations non conformes aux normes européennes, ce qui représentait 36 millions d'équivalent habitants, soit la moitié de la population française.

Le ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer s'est engagée auprès de la Commission européenne à mettre aux normes l'ensemble des stations d'épuration des agglomérations non conformes, d'ici la fin 2011, en fonction des délais techniquement réalisables.

En novembre 2009, le ministère affirmait que parmi les 146 plus grosses agglomérations citées dans les procédures contentieuses avec la Commission européenne, 93 avaient terminé leurs travaux, 41 les avaient démarrés et 12 agglomérations finalisaient leurs études. Seules deux agglomérations ont des dates de conformité qui devraient dépasser la fin 2011 : Saint-Denis de la Réunion et Cayenne.

Source : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/20-11-2009> -

[Remise aux normes des stations d'épuration.pdf](#)

Le plan climat énergie territorial dans la loi Grenelle 2

L'article 75 de la loi Grenelle 2, stipule :

Sont tenus d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre :

- 1° Les personnes morales de droit privé employant plus de cinq cents personnes ;
- 2° Dans les régions et départements d'outre-mer, les personnes morales de droit privé employant plus de deux cent cinquante personnes ;
- 3° L'Etat, les régions, les départements, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération et les communes ou communautés de communes de plus de 50 000 habitants ainsi que les autres personnes morales de droit public employant plus de deux cent cinquante personnes.

[...] Ce bilan est rendu public. Il est mis à jour au moins tous les trois ans.

Il doit avoir été établi pour le 31 décembre 2012.

Les bilans des émissions de gaz à effet de serre des personnes mentionnées au 3° portent sur leur patrimoine et sur leurs compétences.

Dans chaque région, le préfet de région et le président du conseil régional sont chargés de coordonner la collecte des données, de réaliser un état des lieux et de vérifier la cohérence des bilans.

[...]

Lorsque ces collectivités publiques s'engagent dans l'élaboration d'un projet territorial de développement durable ou Agenda 21 local, le plan climat-énergie territorial en constitue le volet climat.

[...] Ce plan définit, dans les champs de compétences respectifs de chacune des collectivités publiques énumérées au I du présent article :

- 1° Les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité afin d'atténuer et lutter efficacement contre le réchauffement climatique et de s'y adapter ;
- 2° Le programme des actions à réaliser afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, d'augmenter la production d'énergie renouvelable et de réduire l'impact des activités en termes d'émissions de gaz à effet de serre, conformément aux objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat ;
- 3° Un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats.

La Convention des Maires

Signée par 350 maires de villes européennes au Parlement européen en Février 2009, la Convention des Maires est un engagement de collectivités locales à aller au-delà des objectifs fixés par la politique énergétique européenne en termes de réduction des émissions de CO₂ (le « paquet énergie climat » de l'UE fixe un objectif dit des 'trois fois vingt' à l'horizon 2020 : réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre de l'Union européenne, porter sa part d'énergie renouvelable dans la consommation énergétique à 20 % - contre 8,5 % en 2006, améliorer de 20% de l'efficacité énergétique), par une meilleure efficacité énergétique et l'utilisation et la production d'une énergie moins polluante.

Les collectivités locales signataires de la Convention des Maires s'engagent à soumettre un plan d'action en faveur de l'énergie durable dans l'année suivant leur adhésion. Les plans d'action doivent comporter des mesures dans les secteurs suivants:

- l'environnement bâti, qu'il s'agisse des nouvelles constructions ou des restaurations majeures;
- les infrastructures municipales (chauffage urbain, éclairage public, réseaux intelligents, etc.);
- l'aménagement du territoire et l'urbanisme;
- les sources d'énergie renouvelables décentralisées;
- les politiques en matière de transport public et privé et la mobilité urbaine;
- la participation des citoyens et de la société civile;
- la sensibilisation des citoyens, des consommateurs et des entreprises.

L'AMGVF est depuis septembre 2010 structure de soutien de la Convention des Maires.

Source et texte de la Convention des Maires : www.eumayors.eu

La gestion des déchets dans la loi Grenelle 2

D'après l'article 194 de la loi Grenelle 2, le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés :

- Enonce les priorités à retenir compte tenu notamment des évolutions démographiques et économiques prévisibles
- Fixe des objectifs de prévention quantitative et qualitative à la source des déchets
- Fixe des objectifs de tri à la source, de collecte sélective, notamment des biodéchets, et de valorisation de la matière
- Fixe une limite aux capacités annuelles d'incinération et d'enfouissement de déchets ultimes. Cette limite doit être cohérente avec l'objectif d'un dimensionnement des outils de traitement des déchets par stockage ou incinération correspondant à 60 % au plus des déchets produits sur le territoire. Cette limite s'applique lors de la création de toute nouvelle installation d'incinération ou d'enfouissement de déchets ultimes ainsi que lors de l'extension de capacité d'une installation existante ou lors d'une modification substantielle de la nature des déchets admis dans une telle installation.
- Enonce les priorités à retenir pour la valorisation des composts issus des déchets organiques.

Le plan peut tenir compte, en concertation avec les départements limitrophes, des besoins et des capacités des zones voisines hors de son périmètre d'application et des propositions de coopération intercommunale afin de prendre en compte les bassins de vie. Il privilégie les modes alternatifs pour le transport des déchets, par voie fluviale ou ferrée.

Les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir, au plus tard le 1er janvier 2012, un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Ce programme doit faire l'objet d'un bilan annuel afin d'évaluer son impact sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés collectés et traités.

Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est mis à la disposition du public ainsi que les bilans annuels d'évaluation

L'article 195 permet aux collectivités d'expérimenter la mise en place d'une part variable dans la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères :

Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes peuvent, à titre expérimental et pendant une durée de cinq ans à compter de la publication de la présente loi, instaurer sur tout ou partie de leur territoire une taxe d'enlèvement des ordures ménagères composée d'une part variable, calculée en fonction du poids ou du volume des déchets.

Cette part variable peut également tenir compte des caractéristiques de l'habitat ou du nombre des résidents. Dans le cas d'une habitation collective, la personne chargée de sa gestion est considérée comme l'utilisateur du service public des déchets ménagers et procède à la répartition de la part variable entre ses occupants.

La trame verte et la trame bleue dans la loi Grenelle 2

L'article 121 de la loi du 12 juillet 2010 crée un nouveau titre dans le Code de l'environnement, intitulé « Trame verte et trame bleue », ainsi définies :

« La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.

A cette fin, ces trames contribuent à :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- [...] préserver les zones humides
- Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

[...] Les documents de planification et projets relevant du niveau national, et notamment les grandes infrastructures linéaires de l'Etat et de ses établissements publics, sont compatibles avec les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et précisent les mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que la mise en œuvre de ces documents de planification et projets, notamment les grandes infrastructures linéaires, sont susceptibles d'entraîner.

Un document-cadre intitulé « Schéma régional de cohérence écologique » est élaboré, mis à jour et suivi conjointement par la région et l'Etat en association avec un comité régional « trames verte et bleue » créé dans chaque région.

Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme ».

Le développement des circuits courts

La loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche, se fixe, dans son titre premier, de définir et mettre en œuvre une politique publique de l'alimentation. Pour ce faire, son premier article stipule notamment :

« L'Etat se donne pour objectif de recourir, pour l'approvisionnement de ses services de restauration collective, à des produits faisant l'objet de circuits courts de distribution, impliquant un exploitant agricole ou une organisation regroupant des exploitants agricoles.

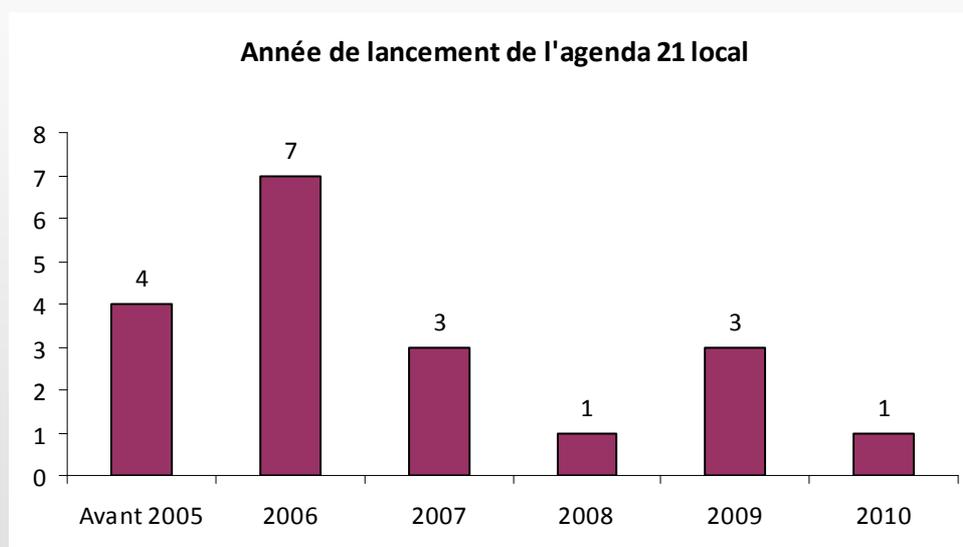
Ces produits sont pris en compte au titre de l'objectif d'introduction des catégories suivantes à hauteur minimale de 15 % des commandes en 2010 et 20 % en 2012 : produits saisonniers, produits à faible impact environnemental eu égard à leurs conditions de production et de distribution, produits sous signe d'identification de la qualité et de l'origine ou produits issus d'exploitations engagées dans une démarche de certification environnementale ».

Gouvernance

La gouvernance de la collectivité recouvre à la fois des aspects internes et externes. Les aspects internes concernent le pilotage de la politique de développement durable (organisation de la transversalité, formalisation du projet de développement durable, démarche qualité, outils de suivi et d'évaluation) et la démarche d'éco responsabilité (économies d'énergie, gestion des déchets produits par les services, achats responsables, déplacement des salariés). Les aspects externes concernent la transparence sur les décisions prises et leur mode d'élaboration, les démarches de concertation, et la sensibilisation des parties prenantes au développement durable. Il s'agit en fait d'évaluer la responsabilité sociale de la collectivité et sa démarche de mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire.

L'agenda 21, outils privilégié des démarches territoriales de développement durable

Une majorité (59%) des grandes villes et agglomérations s'est aujourd'hui engagée dans une démarche d'Agenda 21 local ; cet engagement remonte au milieu de la décennie, une majorité des délibérations relatives aux agendas 21 ayant eu lieu entre 2003 et 2006. Parmi ces collectivités engagées dans la démarche (19 sur les 32 de l'échantillon), cinq sont dans une phase d'actualisation de leur agenda 21 (le Grand Nancy, Caen, Lille Métropole, Nice Côte d'Azur, Communauté urbaine de Dunkerque), les autres mettant en œuvre leur premier Agenda. Les quatre cinquièmes (82%) des collectivités nous déclarent réaliser des rapports d'étapes sur l'avancée de leur agenda 21, la plupart du temps annuellement.



Parmi les collectivités non encore formellement engagées, plusieurs déclarent cependant vouloir s'inscrire dans une telle démarche, voire ont voté des délibérations en ce sens (CA de Perpignan en 2007 et Le Mans Métropole en 2009).

L'utilisation du cadre de référence des projets territoriaux de développement durable et agenda 21 locaux proposé par le Ministère de l'environnement semble se généraliser parmi les collectivités : 34,5% d'entre elles s'inscrivent dans ce cadre, la même proportion ayant en outre candidaté à l'appel à reconnaissance du Ministère. Néanmoins, encore 31% des collectivités nous ayant répondu ne s'appuient pas sur cette démarche.

Plus des deux tiers des collectivités (70%) réalisent leur démarche de développement durable conjointement avec d'autres échelons territoriaux (autres communes de la Communauté lorsque la démarche émane de la ville-centre, Conseil généraux et régionaux, services déconcentrés de l'Etat).

Un portage politique fort, une administration territoriale organisée

Le portage politique de la démarche d'agenda 21 local se situe le plus souvent au niveau du maire-adjoint ou du vice-président en charge du développement durable, parfois directement au niveau du maire ou du président de l'assemblée communautaire.

84% des collectivités ayant répondu ont aujourd'hui un service dédié au développement durable, le plus souvent rattaché directement au Directeur Général des Services ou à l'un de ses adjoints.

Côté élus, les trois quarts des grandes villes et agglomérations ont un élu dont les attributions sont spécifiquement associées à ces enjeux (84% des collectivités ont un élu spécifiquement en charge du développement durable, 75% un élu en charge de l'environnement, et 69% un élu en charge de l'énergie).

Enfin, pour favoriser l'appropriation des démarches en interne, 78% des collectivités nous ayant répondu ont mis en place des formations sur le développement durable pour leurs agents, et 44% pour leurs élus. Seules 9% des grandes villes et agglomérations déclarent n'avoir mis en place aucune formation.

Evaluation : des indicateurs de suivi et une communication des résultats

En matière de dispositifs d'évaluation de la prise en compte des enjeux de développement durable dans les politiques et projets, plus des deux tiers (65%) des grandes villes et agglomérations nous déclarent disposer d'indicateurs de suivi, 42% de tableaux de bord ou baromètres, 35% recourant à des grilles d'analyse ou de questionnement.

Les résultats des évaluations des politiques et projets au regard des enjeux de soutenabilité font majoritairement (54%) l'objet d'une communication, cette dernière étant le plus souvent (79% des réponses) à la fois internes à la collectivité et tournée vers le grand public.

Le Baro'Métropole de Rennes Métropole

Le Baro'Métropole est composé d'indicateurs permettant de suivre et de piloter la stratégie de développement durable de l'agglomération. Il vise également à informer sur la «durabilité» du développement de l'agglomération, et à identifier les forces, les faiblesses et le positionnement du territoire, ainsi que leurs évolutions.

L'originalité de cet outil, co-construit avec l'Audiar (Agence d'urbanisme et de développement intercommunal de l'agglomération rennaise), tient à plusieurs éléments :

- une construction à partir des objectifs fixés dans le projet communautaire ;
- le choix de mesurer des résultats et des impacts plutôt que des moyens mis en place ;
- une distinction entre deux types d'informations :
 - des « indicateurs de positionnement » situant Rennes Métropole sur une échelle fixée en référence à des métropoles comparables ;
 - des « indicateurs locaux » spécifiques à Rennes Métropole, sans référence extérieure;
- un suivi de l'évolution des résultats dans le temps.

Source : www.rennes-metropole.fr

Des relations soutenues avec le monde éducatif

83 % des grandes villes et agglomérations nous ayant répondu ont mis en place une politique d'éducation à l'environnement et au développement durable avec les établissements scolaires. Cette politique se concrétise le plus souvent sous la forme d'agenda 21 scolaires et d'actions d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Avec les établissements d'enseignement supérieur, les projets communs sont moins fréquents : la moitié des collectivités nous ayant répondu déclarent mener ce type de projets (financement d'actions de sensibilisation, de chaires ou de projets d'enseignement et/ou de recherche, de logements étudiants, etc.), l'autre moitié n'en menant pas.

Le dispositif « Agir pour le Développement Durable » de la Communauté Urbaine de Bordeaux

En 2001, la CUB a estimé qu'il était de sa responsabilité citoyenne d'aider les écoles de son territoire à sensibiliser et à perfectionner leurs élèves au développement durable. Ce travail, effectué en partenariat avec l'Inspection Académique de la Gironde, concerne les élèves des écoles maternelles et élémentaires, ainsi que les établissements accueillant des enfants souffrant de handicap.

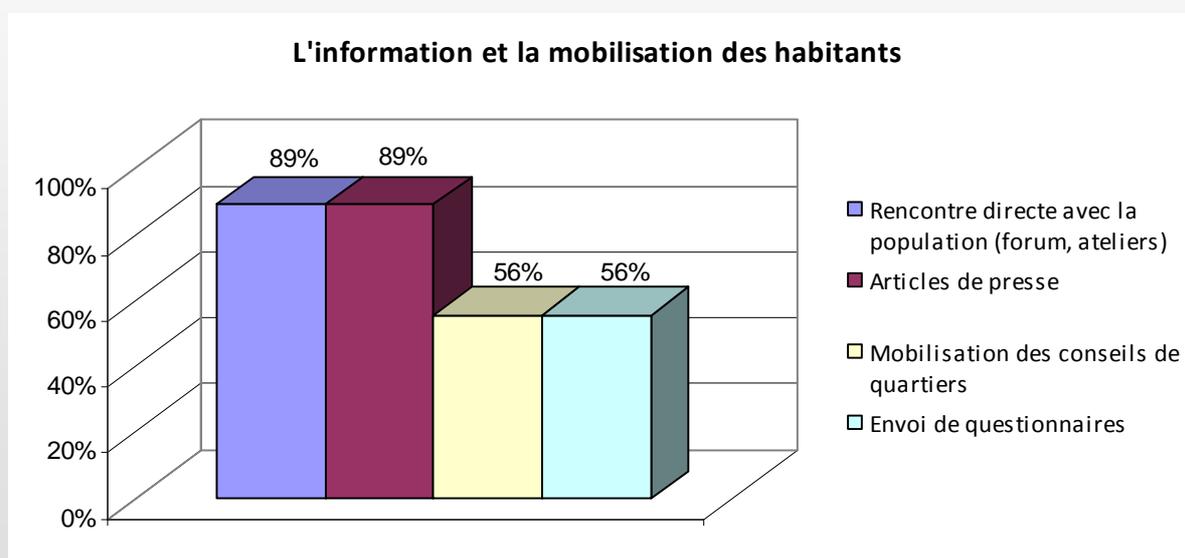
La CUB a mis en place le dispositif « Agir pour le Développement Durable » qui se déploie depuis cette date à travers trois grands types d'actions :

- les actions de sensibilisation (4 000 élèves concernés au cours de l'année 2008-2009) : initiation ou perfectionnement au développement durable par des actions courtes, ponctuelles et ciblées liées à la visite de sites, de parcours découvertes et d'interventions en classe.
- Les actions de projet (3 700 élèves concernés en 2008-2009) : projet pédagogique plus étoffé, préparé et réalisé par une ou plusieurs classes sur une thématique de développement durable.
- L'Agenda 21 scolaire (2 800 élèves concernés en 2008-2009) : plan d'actions pérennes qui mobilise l'ensemble des enfants et des adultes de l'école. Il se décline tout au long de l'année et se traduit par des actes citoyens et de nouveaux comportements.

Le site Internet www.pedagogie.durable.lacub.fr présente et relate l'ensemble du dispositif. Il met également à disposition des internautes – notamment la communauté éducative - un centre de ressources documentaires qui permet la mise en place d'actions de développement durable au sein des écoles.

La mobilisation des habitants pour les démarches territoriales de développement durable

En matière de mobilisation des habitants dans le cadre des démarches de développement durable, les grandes villes et agglomération privilégient nettement les rencontres directes avec la population (du type forums, ateliers) et la communication par voie de presse (89% chacune), devant l'envoi de questionnaires (56% des réponses) et la mobilisation des conseils de quartiers (56% également).



Les politiques incitatives

Les aides et subventions versées aux différentes associations restent minoritairement soumises à des critères d'éco conditionnalité : 43% des répondants soumettent leurs aides à de tels critères, 57% ne le font pas.

Les « obligations environnementales » dans les conventions avec les associations de la Ville de Cannes

Depuis 2008, la ville a inséré un article « obligations environnementales » dans toutes les conventions de partenariat la liant aux associations recevant une subvention municipale annuelle supérieure à 10 000 euros. Les associations doivent recenser leurs actions en faveur du développement durable dans leurs rapports d'activités destinés à la Ville. La Direction du Développement Durable propose, en partenariat avec le service des Sports, une aide technique aux clubs sportifs cannois pour la mise en œuvre de cet article.

Pour les communautés, les moyens mis en œuvre pour inciter leurs communes membres à intégrer le développement durable dans leurs projets sont avant tout d'ordre méthodologique : parmi celles nous ayant répondu, 80% apportent un soutien technique ou méthodologique (aide à la réalisation de diagnostics, outils, etc.), 70% animent un réseau des acteurs du développement durable sur leur territoire et 40% procèdent à des formations des agents et des élus des communes membres. 30% inscrivent des critères d'éco conditionnalité dans les aides financières, la même proportion lançant des appels à projets sur des démarches de développement durable.

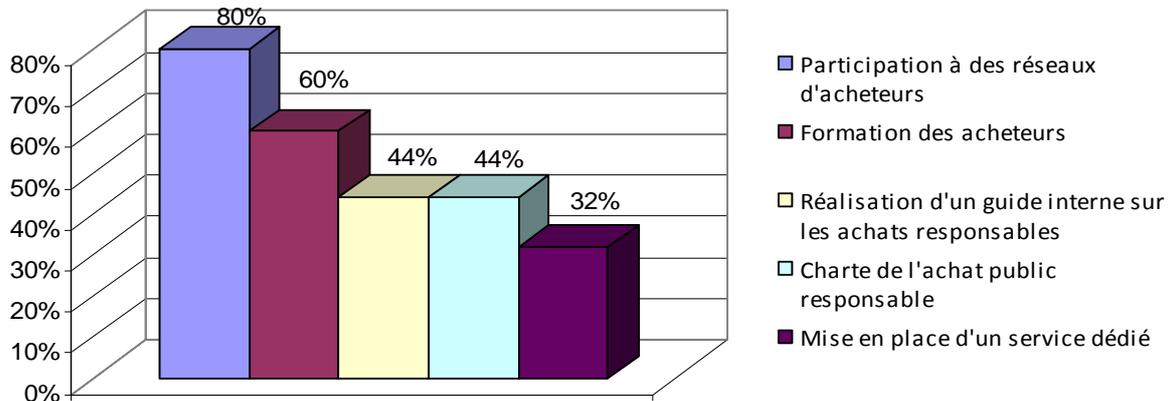
En ce qui concerne le pilotage des démarches de développement durable, au-delà des classiques comités de pilotage politique et technique, les collectivités se sont principalement appuyées sur des instances *ad hoc* (regroupant des partenaires et acteurs externes, à 59%), ou les conseils de développement communautaires (41%).

Des démarches d'exemplarités, centrées sur les achats

Il est usuel de considérer qu'une démarche territoriale de développement durable ou d'agenda 21 débute par des actions « exemplaires » de la collectivité qui la porte. Aussi 69% des collectivités nous ayant répondu se sont engagées dans une démarche d'exemplarité des services, 21% en ont le projet, et 10% d'entre elles ne se déclarent pas engagées dans une telle démarche. Les démarches « exemplaires » portent principalement sur les achats et les déplacements des agents, puis sur l'énergie, et enfin sur les déchets.

La quasi-totalité des grandes villes et agglomérations ont désormais défini une politique d'achats responsables (60%) ou projettent de le faire (33%). Dans ce domaine et par ordre d'importance décroissante, les collectivités privilégient la participation à des réseaux d'acheteurs, la formation de leurs acheteurs, la réalisation d'un guide interne sur les achats responsables et la définition d'une charte de l'achat public responsable, et enfin la mise en place d'un service dédié.

Actions engagées en matière d'achats responsables



Les clauses d'insertion dans les marchés publics de la Communauté urbaine Brest métropole Océane

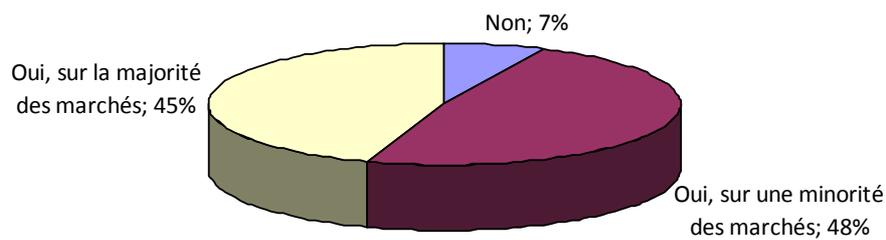
La priorité a d'abord été donnée au volet social sur lequel trois sortes d'outils sont utilisés :

- la clause insertion : depuis 2006, de nombreux marchés de Brest Métropole Océane intègrent une clause insertion. Cette clause consiste à exiger dans les pièces du marché que 5% du volume de main d'œuvre, nécessaire à l'exécution de la prestation soit attribué à des personnes prioritaires au regard des politiques publiques de l'emploi. Le recours à la clause se fait sous condition qu'elle représente au moins 20 heures de travail en entreprise et que l'objet du marché s'y prête. La mise en œuvre de cette clause est réalisée en partenariat avec la Maison de l'Emploi et de la Formation Professionnelle qui intervient par le biais d'une chargée de mission agissant à l'échelle du Pays pour tous les Maîtres d'Ouvrages intéressés par cette démarche. Ce dispositif est en plein essor, depuis 2006, 31 600 heures d'insertion ont été réalisées.
- Les marchés réservés : BMO réserve des marchés à des structures employant majoritairement des personnes handicapées. L'entretien de nombreux espaces verts est ainsi réalisé par de telles structures (montant annuel total des marchés en 2008 : 388 000 € H.T.). La collectivité fait aussi appel à des Etablissements de Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) pour la fourniture de composteurs individuels et de plantes.
- Les chantiers d'insertion : La collectivité met en œuvre des chantiers d'insertion ayant pour support la maintenance des bâtiments (montant annuel 2009: 52 200 € H.T.), l'entretien des espaces naturels et des chemins de randonnées (Montant annuel 2008 : 280 000 € H.T.).

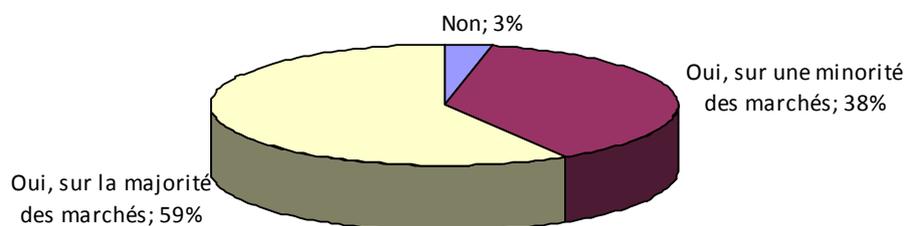
Source : réponse de BMO au questionnaire

D'après les réponses obtenues, l'insertion de clauses sociales et/ou environnementales dans les marchés publics tend à se généraliser (dans plus de 9 collectivités sur 10). Alors que les clauses sociales semblent intégrées sur une majorité (59%) de marché, les clauses environnementales restent pour le moment intégrées dans une minorité de marchés (48%), 44% des collectivités nous ayant répondu qu'elles les intégraient sur une majorité de leurs marchés publics.

L'insertion de clauses environnementales dans les marchés publics

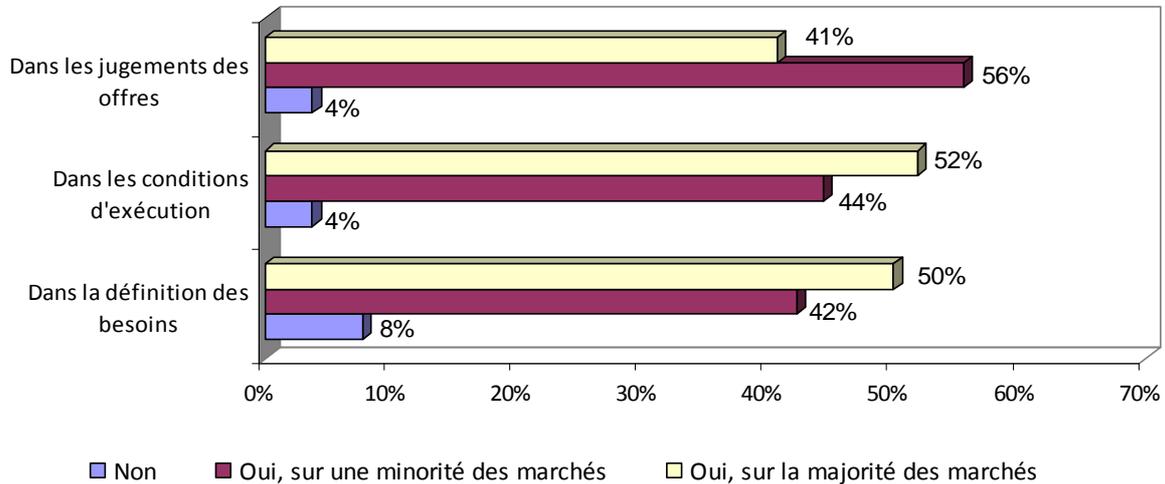


L'insertion de clauses sociales dans les marchés publics



Ces objectifs de développement durable dans les marchés publics sont intégrés à la fois dans la définition des besoins (pour 42% des réponses sur une minorité de marché, et pour 50% sur la majorité des marchés), les critères de jugements des offres (pour 56% des réponses sur une minorité de marché, et pour 41% sur la majorité des marchés) et les conditions d'exécution (pour 44% des réponses sur une minorité de marché, et pour 52% sur la majorité des marchés).

L'intégration des objectifs de développement durable dans les marchés publics



Enfin, en matière de déplacements, les deux tiers des collectivités (68%) déclarent avoir déjà mis en place un PDA (Plan de Déplacement Administration) pour leur personnel, 29% en ayant le projet. La moitié (53%) des grandes villes et agglomérations proposent une plate-forme de covoiturage sur leur site intranet (21% en ont le projet).

Concernant leurs achats de véhicules, les collectivités nous ayant répondu privilégient les petites voitures bénéficiant du bonus automobile (91% de réponses positives) devant les véhicules électriques (69%) et les véhicules hybrides (56%).

Focus

Le Grenelle de l'environnement et les outils de prise en compte du développement durable pour les collectivités

L'article 252 de la loi du 12 juillet 2010 rappelle que les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux élaborés par les collectivités territoriales contribuent à la mise en œuvre du chapitre 28 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement de 1992 et aux engagements de la Déclaration des collectivités territoriales au Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg en 2002.

L'article 254 précise que l'Etat encourage les projets territoriaux de développement durable et les agendas 21 locaux portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements.

L'Etat soutient de tels projets élaborés sur la base du cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux.

L'Etat peut accompagner l'élaboration et l'animation de ces projets.

L'Etat peut soutenir les actions dont les résultats attendus contribueront aux objectifs de la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dans le cadre des financements existants mis en place pour son application.

A ces fins, des conventions territoriales particulières peuvent être conclues entre l'Etat et les collectivités territoriales ou leurs groupements pour fixer les modalités d'accompagnement d'ordre technique et financier.

Le rapport de développement durable

L'article 255 impose aux communes de plus de 50 000 habitants, aux EPCI regroupant plus de 50 000 habitants et aux conseils généraux et régionaux que le maire/Président présente, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière de développement durable le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

A propos de BMJ Ratings

BMJ Ratings, agence de notation extra-financière

Créée en 1993 et intégrée depuis 2009 dans le groupe Ginger, BMJ Ratings est une agence spécialisée dans l'évaluation extra-financière. Son métier : évaluer les organisations (entreprises, collectivités territoriales, établissements d'enseignement supérieur, fondations et associations) sur l'ensemble des critères environnementaux, sociaux, économiques et de gouvernance. BMJ Ratings fournit à ses clients une appréciation de leur performance et de leurs axes d'amélioration en s'appuyant sur ses modèles d'analyse exclusifs.

La notation extra-financière des collectivités territoriales : le modèle Urbi Valor

Le modèle Urbi Valor a pour but de hiérarchiser les enjeux du territoire et d'analyser les réponses apportées par la collectivité en termes de pratiques et de politiques au regard de ces enjeux. Ce modèle croise les domaines du développement durable des collectivités (l'environnement, la cohésion sociale, le développement économique et l'aménagement du territoire, la gouvernance) avec les principes d'un management responsable. Le modèle développé par l'agence permet ainsi d'évaluer les politiques d'une collectivité en fonction des enjeux qui lui sont propres.

Cette évaluation n'est pas basée sur des critères moralistes, mais sur la référence aux meilleures pratiques des collectivités engagées dans une démarche de développement durable, et sur des cadres reconnus aux niveaux national et international (cadre de référence du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire).

BMJ Ratings est historiquement la première agence de notation extra financière des collectivités territoriales :

- **La 1^{ère} Région française notée :**
Conseil Régional Nord Pas de Calais, 2005
- **Le 1^{er} Département français noté :**
Conseil Général du Finistère, 2006
- **La 1^{ère} Communauté urbaine notée :**
Communauté urbaine de Lyon, 2006
- **La 1^{ère} Communauté d'agglomération notée :**
Communauté d'agglomération Nice Côte d'Azur, 2005
- **La 1^{ère} ville notée :**
Ville de Beauvais, 2006

Contacts :

Benoît Agassant, Responsable Collectivités territoriales
b.agassant@bmjratings.com

L'expérience de BMJ Ratings sur les collectivités territoriales

1999

Création d'une cellule de recherche sur les collectivités et le développement durable

2000

Lancement du questionnaire sur les pratiques de développement durable à l'échelle des 200 plus grandes villes françaises des villes en partenariat avec la banque Dexia

2001

Constitution d'une base de données des bonnes pratiques des collectivités structurée autour de 4 domaines (gouvernance, environnement, développement économique et aménagement du territoire, cohésion sociale)

2003

Lancement du questionnaire sur les pratiques de développement durable à l'échelle des 26 régions françaises

Publication dans « Les Echos » - *Palmarès des villes durables*

2005

Etude : *Quelles stratégies de développement urbain pour réduire la fracture sociale ?*

Etude : *Quelles stratégies des collectivités face aux changements climatiques ?*

Etude : *Quelles stratégies des collectivités face aux catastrophes naturelles et risques industriels ?*

2006

Synthèse : *Les bonnes pratiques des collectivités locales pour un développement économique durable*

2007

Lancement du questionnaire sur les pratiques de développement durable à l'échelle des 100 départements français

Mise en ligne du questionnaire sur les pratiques de développement durable pour les 1000 plus grandes villes françaises

Etude sur les pratiques de développement durable des petites villes dans les « Les Echos Régions »
-*Palmarès des petites villes en 2007*

2008

Étude : *Les démarches de développement durable des départements en 2007*

2009

Etude : *Le développement durable dans les départements en 2008*

Note de synthèse : *Le développement durable dans les régions en 2008*

A propos de l'AMGVF

L'Association des Maires de Grandes Villes de France (AMGVF), créée en 1974, **est une association pluripolitique** composée actuellement de 95 membres (49 communes et 46 groupements de communes à fiscalité propre) d'au moins 100 000 habitants.

Elle est aujourd'hui présidée par **Michel Destot**, député-maire de Grenoble.

L'**objectif prioritaire** de l'Association des Maires de Grandes Villes de France est de **promouvoir la dimension urbaine dans la société française**, sous toutes ses formes : économiques, culturelles, politiques...

L'AMGVF est un **lieu d'échange d'expériences et de partage de bonnes pratiques entre les responsables des grandes villes et de leurs groupements**.

L'AMGVF comprend **17 commissions thématiques** (affaires européennes, culture, finances, démocratie locale, ...) dont la **Commission Développement Urbain Durable, Environnement**, présidée par **Jean-Claude Antonini**, Maire d'Angers et Président d'Angers Loire Métropole.

Les différents thèmes que traite la **Commission Développement Urbain Durable, Environnement**, qu'il s'agisse d'eau, d'assainissement, de déchets, de pollution de l'air, de bruit, d'énergie, de changement climatique, de biodiversité, de mobilité, d'agenda 21, d'urbanisme, de solidarité internationale sur ces sujets, de ville durable, de finances environnementales..., sont au coeur des politiques territoriales de développement urbain durable des grandes villes.

Contact pour cette Commission : Anne Laborie - a.laborie@grandesvilles.org

L'AMGVF diffuse chaque mercredi, une lettre d'information « **Grandes Villes Hebdo** », envoyée par courriel à ses membres et adressée également à un certain nombre de décideurs publics et privés.
<http://www.grandesvilles.org/publications/grandes-villes-hebdo/>

Elle édite régulièrement l'**Annuaire** de l'Association des maires de grandes villes de France.

Chaque année, elle organise « **la Conférence des villes** », grand rassemblement des acteurs de l'urbain.
<http://www.conferencedesvilles.com/>

A propos du Comité 21

Le Comité 21 est une association à but non lucratif née en 1995 pour faire vivre en France l'Agenda 21, programme d'actions pour le XXI^{ème} siècle, ratifié au Sommet de la Terre de Rio par près de 170 chefs d'Etat et de gouvernement.

Le réseau des acteurs du développement durable

Le Comité 21 est un réseau d'acteurs engagé dans la mise en œuvre opérationnelle du développement durable. Il a pour mission de créer les conditions d'échange et de partenariat entre ses adhérents issus de tous secteurs afin qu'ils s'approprient et mettent en œuvre, ensemble, le développement durable à l'échelle d'un territoire. Composé de quatre collèges, il réunit les parties prenantes concernées en France : entreprises (multinationales et PME), collectivités (des communes aux régions), associations (d'environnement, de développement, de solidarité locale, de défense des droits humains ...), institutions, établissements d'enseignement supérieur et médias. Ce réseau de plus de 400 adhérents fonde son action sur le partenariat pluri-acteurs et sur l'action concrète. Le PNUE et le PNUD en sont membres de droit.

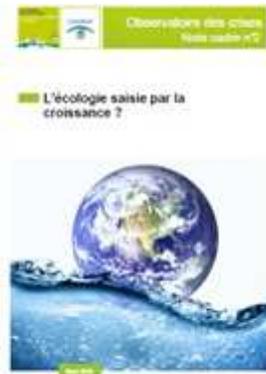
Trois objectifs

- **Réseau par excellence** : en animant une plateforme d'échanges et d'innovation au service du développement durable, alimentée par l'expertise et la diversité de ses adhérents ;
- **Conduite du changement** : en offrant des outils pratiques et des services pour aider ses adhérents dans la mise en œuvre du développement durable ;
- **Innovation et prospective** : en s'efforçant d'être un élément moteur des réflexions prospectives sur le développement durable. A ce titre, le Conseil d'administration a décidé de constituer un Comité de prospective, présidé par Bettina Laville, composé d'experts, d'économistes et de philosophes, lui permettant de nourrir ses travaux.

Trois axes de travail

- Accompagner l'**éducation au développement durable** ;
- Ancrer le **développement durable dans les territoires** ;
- Promouvoir un **développement économique responsable et un tourisme durable**.

Publications 2010 du Comité 21



- **Note 21** *De l'information au passage à l'acte des citoyens : les entreprises peuvent-elles contribuer à l'éducation au développement durable ?*
- **Note 21 sur les PME et l'achat responsable** *Comment les donneurs d'ordre publics et privés peuvent aider les fournisseurs à répondre aux nouvelles exigences ?*
- **L'Observatoire des crises du Comité 21** publie sa note cadre n°2
- « *L'écologie saisie par la croissance ?* »

à venir :

Guide pratique du marketing durable

Ouvrage *Du quartier à la ville durable*

Nouveau site portail Agenda 21 : www.agenda21france.org

Contacts

BMJ Ratings

11 rue Paul Baudry

75008 Paris

Tél. : 01 53 89 02 50

<http://www.bmjratings.com>

Contact : Patrick Jolivet, responsable recherche & développement, p.jolivet@bmjratings.com

Association des Maires des Grandes Villes de France

42 rue Notre Dame des Champs

75006 PARIS

Tél : 01 44 39 34 56

<http://www.grandesvilles.org/>

Contact presse : Sébastien Fournier – s.fournier@grandesvilles.org

Comité 21

132 rue de Rivoli

75 001 Paris

Tél. 01 55 34 75 21

<http://www.comite21.org/>

Contact : Antoine Charlot, Responsable national du programme *Territoires durables*,
charlot@comite21.org

Etude réalisée par Anne DESCOS, et Patrick JOLIVET, BMJ Ratings